

AGENDA

2020–2021

Cet agenda est mis à la disposition
des membres du NSTU par le
Teachers *Plus* Credit Union



**CREDIT
UNION**

TEACHERS PLUS



**Nova Scotia
Teachers Union**

Code de déontologie du Nova Scotia Teachers Union

Ce code de déontologie sert de guide aux membres afin qu'ils maintiennent, en tout temps, la haute intégrité de leur profession, y compris une conduite professionnelle en liaison avec toute communication, qu'elle soit verbale, écrite ou par le biais des médias sociaux.

A. Le membre vis-à-vis de l'élève

- I. Le membre considère comme confidentielle et ne divulgue pas, autre que par des voies professionnelles, toute information de nature personnelle ou familiale, concernant les élèves ou leur famille, dont il/elle a eu connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- II. Le membre doit être juste, équitable et impartial dans tous ses rapports avec les élèves.
- III. Le membre doit assumer la responsabilité de la sécurité et du bien-être des élèves, particulièrement en cas de situations d'urgence.
- IV. Le membre doit éviter d'offenser les principes moraux des élèves et de leurs parents ou tuteurs.
- V. Le membre doit être aussi objectif et respectueux que possible lorsqu'il traite de questions prêtant à controverse.

B. Le membre vis-à-vis d'un autre membre

- I. Le membre ne doit pas faire de remarques diffamatoires, désobligeantes, dédaigneuses, embarrassantes ou choquantes à l'encontre d'un autre membre.
- II. Le membre ne doit pas faire de remarques désobligeantes sur la compétence professionnelle d'un autre membre.
- III. Le membre ne doit pas accepter un poste laissé vacant à la suite d'un différend non résolu entre des membres et leur employeur.
- IV. Le membre ne doit pas harceler sexuellement, physiquement ou psychologiquement un autre membre. On entend par harcèlement sexuel tout commentaire, toute suggestion ou tout contact physique de nature sexuelle non sollicité et non désiré à l'intention d'un membre donné et que ce membre juge répréhensible ou offensant et qui lui cause de la gêne au travail. Comme défini dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, le harcèlement est une forme de discrimination. Il s'agit de tout comportement physique ou verbal non désiré qui est offensant ou humiliant. En général, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement.

Il y a harcèlement lorsqu'une personne :

- a. fait des remarques ou des plaisanteries importunes sur votre race, votre religion, votre sexe, votre âge, votre handicap ou tout autre motif de discrimination tel que défini par le texte actuel de la Nova Scotia Human Rights Act (loi de la Nouvelle-Écosse sur les droits de la personne);
- b. vous menace ou vous intimide;
- c. établit un contact physique importun avec vous, comme vous toucher, vous tapoter, vous pincer ou vous donner un coup de poing, ce qui peut également être considéré comme une agression.

Le membre ainsi accusé devra être mis au courant de la nature de l'objection avant que des mesures ne soient prises.

[suite au verso de la dernière page]



Agenda du Nova Scotia Teachers Union 2020-2021

3106, chemin Joseph Howe

Halifax, NS B3L 4L7

Courriel : nstu@nstu.ca

Site Internet : www.nstu.ca

902-477-5621 / 1-800-565-6788

Télécopieur : 902-477-3517

Facebook : <http://www.facebook.com/nsteachersunion>

Twitter : <http://twitter.com/nsteachersunion>

Le Nova Scotia Teachers Union fut fondé en 1895-1896 dans le but d'unifier et de faire progresser la profession enseignante en Nouvelle-Écosse. Ses programmes ont pour objectif l'amélioration de la qualité de l'enseignement offert à nos jeunes. Cet agenda comporte des renseignements sur les services offerts par le NSTU ainsi que sur les possibilités de développement et de coopération professionnelle dont vous pouvez profiter grâce à votre participation active au sein du NSTU.

Renseignements personnels

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

N° de téléphone du domicile _____

Courriel NSTU _____

École _____

Adresse _____

Code postal _____

Section locale du NSTU _____

Certificat professionnel _____

Numéro professionnel _____

Répertoire téléphonique

Bureau central du NSTU.....	902-477-5621 / 1-800-565-6788
Teachers <i>Plus</i> Credit Union.....	902-477-5664 / 1-800-565-3103
Nova Scotia Pension Services Corporation	902-424-5070
(sans frais)	1-800-774-5070
Certificats d'enseignement (certification).....	902-424-6620
Johnson Inc.....	1-800-453-9543
.....	Fax : 902-455-8229
Medavie Blue Cross (demandes de remboursement)	1-800-565-8785
.....	Fax : 902-468-3964
Juste équilibre	1-877-955-NSTU (6788) / (Français) 1-514-875-0720

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse

.....	902-424-5168
.....	Fax : 902-424-0511
Ministre adjoint.....	902-424-5643
Directrice générale,	
Direction des programmes et des services de langue française.....	902-424-3927
Dir. gén., Direction de la recherche et des politiques stratégiques.....	902-424-4740
Dir. gén., Direction des finances et de l'exploitation.....	902-424-3646
Dir. gén., Direction de l'innovation, des programmes et des services éducatifs.....	902-424-8945
Dir. gén., Centre d'excellence dans l'apprentissage	902-424-5829
Certificats d'aptitude pédagogique.....	902-424-6620
Dir. gén., Direction de l'équité et des services de soutien aux élèves.....	902-424-7454
Certification des enseignants.....	902-424-6620
Nova Scotia Educational Leadership Consortium (NSELC)	902-422-3270
.....	Fax : 902-422-5517

Hôtels à tarif préférentiel pour le NSTU

Hotel Halifax (hôtel principal)	902-425-6700
No sans frais	1-833-357-8155
Barrington Hotel (hôtel secondaire)	902-429-7411
No sans frais	1-833-357-8154

Table des matières

Anciens présidents du NSTU	36
Appli du NSTU	69
Associations professionnelles.....	57
Assurance collective.....	58
Autres assurances collectives disponibles.....	59
Avocate-conseil	49
Bourses de conférence hors province.....	66
Bourses de recherche pédagogique	65
Bourses de voyages (Johnson Inc.).....	66
Bourses d'études à plein temps.....	65
Calendrier 2021, 2022 et 2023.....	31
Calendrier mensuel (de septembre 2020 à septembre 2021).....	4
Calendrier scolaire 2020-2021	34
CAREpath – Programme d'assistance pour le cancer.....	60
Comités	54
CONTACT	68
Cotisations annuelles du NSTU.....	41
Courriel Web	69
Programme intraprovincial d'échange de postes.....	68
Fondation Sheonoroi	68
Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP).....	65
Fonds de bienfaisance	64
HealthCareAssist.....	61
Journée de l'engagement des membres.....	66
Juste équilibre	60
Griefs, arbitrage et protection juridique.....	62
Membres.....	38
Membres honoraires.....	37
Négociations.....	64
Organisation des enseignants retraités.....	58
Personnel de direction.....	46
Personnel de soutien	48
Personnel des services professionnels.....	48
Présidents des conseils représentatifs régionaux (CRR) 2020-2021.....	53
Présidents des sections locales 2020-2021.....	50
Prix et récompenses du NSTU	67
Programme d'aide aux soins des aînés	60
Programme d'assistance aux membres (PAM)	59
Programme d'assistance aux membres (PAM) et autres employés	49
Programme d'intervention précoce pour les enseignants (PIP).....	59
Programme de stage à la mémoire de John Huntley.....	66
Programme intraprovincial d'échange de postes.....	68
Protocole du courriel Web du NSTU.....	70
Publications	68
Régime de congé avec traitement différé.....	70
Régime de pensions	71
Registre des membres – Mise à jour en ligne des membres	68
Renseignements personnels.....	1
Répertoire téléphonique	2
Représentation professionnelle	64
Ressources humaines.....	49
Salaires.....	76
Services de counselling	59
Services du NSTU	58
Services du Teachers Plus Credit Union	79
Site Web.....	69
Subvention des fiduciaires d'assurance du NSTU pour la santé mentale et le bien-être	66

20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

octobre 2020						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1 Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley Date limite pour les demandes de bourses FADPP	2	3
4	5 Journée mondiale des enseignantes et des enseignants Journée de l'engagement des membres	6	7 Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors-province Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	8	9	10
11	12 Action de grâce (férié)	13	14 Publication du magazine <i>The Teacher</i>	15 Date limite d'inscription à l'assurance soins dentaires	16 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	17 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Date limite de dépôt des demandes de subvention pour la santé mentale et le bien-être

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

novembre 2020

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Date limite pour
l'appel de propositions
d'automne – Sheonorol

Les stagiaires du programme
John Huntley sont au NSTU

Les stagiaires du programme
John Huntley sont au NSTU

Jour du Souvenir

15

16

17

18

19

20

21

22	23	24	25	26	27	28
29	30		Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>			

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

20	21	22	23	24	25	26
		Dernier jour d'école avant la pause de Noël			<i>Jour de Noël (férié)</i>	<i>Lendemain de Noël (férié)</i>
27	28	29	30	31		

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

janvier 2021

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

						1	2
3	4	5	6	7	8	<i>Jour de l'an (férié)</i>	9
10	11	12	13	14	15	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	16
	Rentrée des classes		Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors-province			Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	

17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Date limite de soumission
pour le magazine *The Teacher*

Publication du magazine
The Teacher

Date limite
d'inscription au
Winter Wellness
Challenge (défi
du bien-être
en hiver)

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

février 2021

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

	1	2	3	4	5	6
	Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Hurntley					
7	Date limite pour les demandes de bourses FADP	9	10	11	12	13
14	Journée du patrimoine – Edward Francis Arab (férié)	16	17	18	19	20

21	22	23	24	25	26	27
28				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

mars 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1	2	3	4	5	6
			Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps, de bourses de conférence hors-province et de bourses de voyage Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>		Conférence sur les communications	Conférence sur les communications
7	8	9	10	11	12	13
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>			
14	15	16	17	18	19	20
	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	

21	22	23	24	25	26	27
				Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU	
28	29	30	31			
	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales					

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

avril 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI	SAMEDI
				1 Date limite de demande pour le Programme de stage à la mémoire de John Huntley Date limite pour les demandes de bourses FADP	2 Vendredi Saint (férié)	3
4	5	6	7	8 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	9 Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroli	10 Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
11	12 Lundi de Pâques (férié)	13	14 Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>	15 Publication du magazine <i>The Teacher</i>	16	17 Symposium sur les pensions

18	Semaine de l'éducation	25					
19	Cérémonie de la Semaine de l'éducation Semaine de l'éducation	26					
20	Semaine de l'éducation	27					
21	Semaine de l'éducation	28					
22	Semaine de l'éducation	29					
23	Conférence sur l'équité Semaine de l'éducation	30					Assemblée générale annuelle du NSTU
24	Conférence sur l'équité Semaine de l'éducation						

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

mai 2021

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

						1
1						Assemblée générale annuelle du NSTU
2	3	4	5	6	7	8
Assemblée générale annuelle du NSTU						
9	10	11	12	13	14	15
			Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>			
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>			

16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Fête de Victoria (férié)

Les stagiaires du programme
John Huntley sont au NSTU

Les stagiaires du programme
John Huntley sont au NSTU

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

juin 2021

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

	1	2	3	4	5
				Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
6	7	8	9	10	11
	Date limite pour les demandes de bourses FADP				
13	14	15	16	17	18
			Date limite de soumission pour le magazine <i>The Teacher</i>		
			Publication du magazine <i>The Teacher</i>		19

20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	Demier jour de classe		

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

juillet 2021

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENREDI

SAMEDI

11

12

13

14

15

16

17

1

2

3

4

5

6

7

Fête du Canada

8

9

10

18	19	20	21	22	23	24
FERMETURE DU BÂTIMENT DU NSTU						
25	26	27	28	29	30	31
(DU 19-30 JUILLET INCLUS)						

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

août 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
Date limite pour les demandes de bourses FADP	<i>Fête de la fondation d'Halifax (jour férié municipal)</i>					
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
			Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	Institut annuel de développement des aptitudes au leadership	

22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

septembre 2021						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI	SAMEDI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9 Rentrée des classes	10	11
12	13 <i>Fête du travail (férié)</i>	14	15	16	17 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU	18 Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
					Conférence des présidents des sections locales	

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

octobre 2021

novembre 2021

décembre 2021

janvier 2021

January/janvier								February/février							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
						1	2		1	2	3	4	5	6	
3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
24	25	26	27	28	29	30		28							
31															
March/mars								April/avril							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
	1	2	3	4	5	6						1	2	3	
7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
28	29	30	31					25	26	27	28	29	30		
May/mai								June/juin							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
						1				1	2	3	4	5	
2	3	4	5	6	7	8		6	7	8	9	10	11	12	
9	10	11	12	13	14	15		13	14	15	16	17	18	19	
16	17	18	19	20	21	22		20	21	22	23	24	25	26	
23	24	25	26	27	28	29		27	28	29	30				
30	31														
July/juillet								August/août							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
				1	2	3		1	2	3	4	5	6	7	
4	5	6	7	8	9	10		8	9	10	11	12	13	14	
11	12	13	14	15	16	17		15	16	17	18	19	20	21	
18	19	20	21	22	23	24		22	23	24	25	26	27	28	
25	26	27	28	29	30	31		29	30	31					
September/septembre								October/octobre							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
			1	2	3	4							1	2	
5	6	7	8	9	10	11		3	4	5	6	7	8	9	
12	13	14	15	16	17	18		10	11	12	13	14	15	16	
19	20	21	22	23	24	25		17	18	19	20	21	22	23	
26	27	28	29	30				24	25	26	27	28	29	30	
								31							
November/novembre								December/décembre							
S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s		S/d	M/l	T/m	W/m	T/j	F/v	S/s	
	1	2	3	4	5	6					1	2	3	4	
7	8	9	10	11	12	13		5	6	7	8	9	10	11	
14	15	16	17	18	19	20		12	13	14	15	16	17	18	
21	22	23	24	25	26	27		19	20	21	22	23	24	25	
28	29	30						26	27	28	29	30	31		

January/janvier S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								February/février S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28							
March/mars S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								April/avril S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
May/mai S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								June/juin S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
July/juillet S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								August/août S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
September/septembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								October/octobre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
November/novembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								December/décembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							

January/janvier S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								February/février S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28							
March/mars S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								April/avril S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
May/mai S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								June/juin S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							
July/juillet S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31								August/août S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
September/septembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								October/octobre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							
November/novembre S/d M/l T/m W/m T/j F/v S/s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30								December/décembre M/l T/m W/m T/j F/v S/s S/d 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							

Calendrier scolaire 2020-2021

2020

3 septembre	Début de l'année scolaire
7 septembre	Fête du Travail (férié)
11-12 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
18 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU

1er octobre	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
1er octobre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
5 octobre	Journée mondiale des enseignantes et des enseignants
5 octobre	Journée de l'engagement des membres
7 octobre	Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors province
12 octobre	Action de grâce (férié)
16-17 octobre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU

11 novembre	Jour du Souvenir
12-13 novembre	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
13 novembre	Date limite pour l'appel de propositions à l'automne – Sheonorail

1er décembre	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
2 décembre	Date limite pour les demandes de bourses de recherche pédagogique
4-5 décembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
7 décembre	Calcul des effectifs aux fins de l'affectation des délégués à l'AGA du Conseil
18 décembre	Date limite de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil 2021
22 décembre	Dernier jour d'école avant la pause de Noël
25 décembre	Jour de Noël (férié)
26 décembre	Lendemain de Noël (férié)
31 décembre	Date limite de demande : Programme d'encouragement à la retraite anticipée (si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire.) Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Convention provinciale des enseignants.

Les dates et les activités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des directives de santé publique relatives à la COVID-19.

1er janvier	Jour de l'an (férié)
2 janvier	Rentrée des classes
6 janvier	Date limite pour les demandes de bourses de conférence hors province
14-15 janvier	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
15 janvier	Date limite : Procès-verbal provisoire de l'assemblée générale durant laquelle les résolutions ont été étudiées
31 janvier	Date limite pour les demandes d'échange de postes intraprovincial
1er février	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er février	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
15 février	Journée du patrimoine – Edward Francis Arab (férié)
25-26 février	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
3 mars	Date limite pour les demandes de bourses d'études à plein temps, de bourses de conférence hors province et de bourses de voyage
5-6 mars	Conférence sur les communications
15-19 mars	Vacances de printemps
25-26 mars	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
29 mars	Calcul des effectifs aux fins du remboursement aux sections locales
1er avril	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
1er avril	Date limite pour les demandes de participation au Programme de stage à la mémoire de John Huntley
2 avril	Vendredi saint (férié)
5 avril	Lundi de Pâques (férié)
8 avril	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
9-10 avril	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU
9 avril	Date limite pour l'appel de propositions du printemps – Sheonoroi
18-24 avril	Semaine de l'éducation (Cérémonie – 19 avril)
16-17 avril	Symposium sur les pensions
23-24 avril	Conférence sur l'équité
30 avril	Date limite pour les demandes de congé avec traitement différé
30 avril-2 mai	Assemblée générale annuelle du NSTU
24 mai	Jour de Victoria (férié)
27-28 mai	Les stagiaires du programme John Huntley sont au NSTU
1er juin	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
4-5 juin	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
30 juin	Dernier jour de classe
1er juillet	Fête du Canada
19-30 juillet	(inclus) Fermeture des bureaux du NSTU
1er août	Date limite pour les demandes de bourses FAEP
18-20 août	Conférence sur le leadership du NSTU
2 septembre	Rentrée des classes
6 septembre	Fête du Travail (férié)
10-11 septembre	Réunion du Comité exécutif provincial du NSTU
17 septembre	Conférence des présidents des sections locales et des CRR du NSTU

Anciens présidents et membres honoraires du NSTU

Le NSTU fut tout d'abord organisé en 1895-1896. Il fut réorganisé en 1921 sous la présidence de H. H. Blois et de M. M. Coady (Ph. D.) à titre de secrétaire.

Présidents du NSTU avant 1921

1895, 1896.....	Robert MacLellan (décédé)
1903	David Soloan (décédé)
1908, 1910, 1912.....	W.A. Creelman (décédé)
1916, 1918, 1920.....	R.W. Ford (décédé)

Présidents du NSTU depuis 1921

1921-1922.....	Hope H. Blois (décédé)
1922-1923.....	John T. MacLeod (décédé)
1923-1924.....	Hubert Y. Haines (décédé)
1924-1925.....	Alex O'Handley (décédé)
1925-1929.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1929-1930.....	J. Arthur Goode (décédé)
.....	John J. Oliver (décédé)
1930-1931.....	Frederick G. Morehouse (décédé)
1931-1933.....	Stewart Robinson (décédé)
1933-1935.....	Wallace L. Barteaux (décédé)
1935-1938.....	A. Norman MacDonald (décédé)
1938-1939.....	Alex Laidlaw (décédé)
1939-1940.....	W. Darrell Mills (décédé)
1940-1941.....	Alphee T. Boudreau (décédé)
1941-1942.....	Horace H. Wetmore (décédé)
1942-1943.....	George W. MacKenzie (décédé)
1943-1944.....	Chelsey G. Mosher (décédé)
1944-1947.....	John F. Marsters (décédé)
1947-1949.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1949-1951.....	Tom Parker (décédé)
1951-1952.....	Gerald E. Tingley (décédé)
1952-1953.....	R. Oliver Gibson (décédé)
1953-1956.....	J. Frank Glasgow (décédé)
1956-1958.....	Gene Morison (décédé)
1958-1959.....	Charles E. Eaton (décédé)
1959-1962.....	George MacIntosh (décédé)
1962-1965.....	Florence Wall (décédé)
1965-1966.....	James E. Deagle (décédé)
1966-1969.....	Rod G. Fredericks (décédé)
1969-1972.....	Boyd B. Barteaux
1972-1974.....	Mary Roach (décédé)
1974-1976.....	Dominique Henry
1976-1978.....	Joseph Maidment

1978-1980.....	Gregory O'Keefe
1980-1984.....	Harold Doucette
1984-1986.....	Brian McCabe (décédé)
1986-1990.....	Karen Willis Duerden
1990-1992.....	Russell MacDonald
1992-1996.....	John MacDonald
1996-2000.....	Donnie MacIntyre
2000-2004.....	Brian Forbes
2004-2008.....	Mary-Lou Donnelly
2008-2012.....	Alexis Allen
2012-2016.....	Shelley Morse
2016-2018.....	Liette Doucet
2018.....	Paul Wozney

Membres honoraires

Margaret Swan
 Ronald Morrison
 W. Ronald MacPherson
 Greg O'Keefe
 Les Walker
 Jim MacKay
 Wayne Noseworthy
 Bill Redden

Membres à vie

Sœur Georgina Hannigan
 Robert Goudey
 Margaret (Peggy) Davidson
 Marion MacKinnon
 Fred Butler, Ph. D.
 Christina MacDonald
 Mary Ellen Carpenter
 Mary Lou Donnelly
 Shelley Morse

Prix spécial

Greg O'Keefe
 Russell MacDonald
 Don Burt
 Rachel Creasor

Membres honoraires décédés

Norman Fergusson, Ph. D.
 Murray Fahie
 H.H. Blois
 Fred Phelan
 M.M. Coady, Ph. D.
 C.L. Filmore
 J.P. McCarthy, Ph. D.
 Ian Forsythe, Ph. D.
 Sœur Rose Catherine
 John Oliver
 Juge V.P. Pothier
 M.V. Marshall, Ph. D.
 Sir Ronald Gould
 Gene Morison
 H.D. Hicks, Ph. D.

H.P. Moffatt, Ph. D.
 Rév. Malcolm MacLellan, Ph. D.
 Margaret Graham
 Florence Wall, Ph. D.
 Rod Fredericks
 Tom Parker, Ph. D.
 Cecil Durling
 T.L. Sullivan, Ph. D.
 Hon. Robert L. Stanfield
 Arthur T. Conrad
 L. Emmet Currie
 Gerald McCarthy
 M. Earle Tubrett

Membres

1. DÉFINITIONS

Les membres du Nova Scotia Teachers Union (ci-après appelé le « NSTU » ou « le syndicat ») comprennent les membres actifs, les membres de réserve, les membres retraités, les membres associés et les membres honoraires.

2. MEMBRE ACTIF

- (a) Un membre actif est un enseignant :
 - (i) tel que décrit à l'article 12 de la Loi sur la profession enseignante; ou,
 - (ii) employé par la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA); et
 - (iii) qui verse une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres actifs incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, **les droits décrits ci-dessous :**
 - (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
 - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
 - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
 - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
 - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
 - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, y compris le droit d'occuper un poste;
 - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
 - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
 - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
 - (xi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.
- (c) Le non-paiement des cotisations syndicales ne limitera pas les droits contractuels tant qu'il existe une relation contractuelle et légale avec l'employeur de l'unité de négociation.

3. MEMBRE DE RÉSERVE

- (a) Un membre de réserve est un enseignant ou toute autre personne qualifiée employée à la journée pour remplacer une personne régulièrement employée comme enseignante par une entité éducative, telle que définie dans la Loi sur l'éducation, et qui a été employé à ce titre pendant au moins quinze (15) jours durant l'année scolaire actuelle ou précédente et qui :
 - (i) est employé à la journée par une entité éducative au sens de la loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé;
 - (ii) paie une cotisation annuelle de membre telle qu'établie périodiquement par le Conseil; et
 - (iii) paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

- (b) Les droits des membres de réserve incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
- (i) Le droit aux avantages fournis par le NSTU en tant qu'agent de négociation.
 - (ii) Le droit de faire une demande d'assistance juridique dans des situations résultant de problèmes survenus dans l'exercice de leurs fonctions.
 - (iii) Le droit à des services professionnels de counselling au sein du système éducatif.
 - (iv) Le droit de voter et d'occuper un poste au niveau local et provincial.
 - (v) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
 - (vi) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
 - (vii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
 - (viii) Le droit de siéger à des comités du NSTU, en tant que membre élu ou nommé.
 - (ix) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
 - (xi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

4. MEMBRE RETRAITÉ

- (a) Un membre retraité peut être une personne ayant pris sa retraite en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (b) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociations du personnel enseignant ou du personnel de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse et ayant pris sa retraite au plus tard le 30 juin 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants).
- (c) Un membre retraité peut être un administrateur au sens de la Teachers' Collective Bargaining Act (loi sur les négociations collectives des enseignants) qui prend sa retraite après le 1er août 2018 en vertu d'une disposition de la Teachers' Pension Act (Loi sur le régime de retraite des enseignants), tant que l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE) reste affiliée au NSTU.
- (d) Un membre retraité peut être une personne faisant partie des unités de négociation du personnel enseignant et de soutien professionnel du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse qui a pris sa retraite en vertu d'une disposition du Régime de pension de retraite de la fonction publique au plus tard le 30 juin 2018.
- (e) Les droits des membres retraités incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
 - (i) Le droit d'être membres de l'Association des enseignants retraités (AER).
 - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur.
 - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime.
 - (iv) Le droit de recevoir les publications du NSTU en ligne sur le site Web du NSTU.
 - (v) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.
 - (vi) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

5. MEMBRE ASSOCIÉ

- (a) Un membre associé peut être :
 - (i) Un membre actif en congé autorisé;
 - (ii) Un membre de la faculté d'une université de la province ou;
 - (iii) Un étudiant en éducation dans une université; et
 - (iv) qui paie une cotisation syndicale annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.
- (b) Les droits des membres associés incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
 - (i) Le droit d'être membres des associations professionnelles, à l'exception du droit d'occuper un poste;
 - (ii) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
 - (iii) Le droit d'être membres du régime d'assurance collective du NSTU, conformément aux dispositions du régime; et
 - (iv) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU.

6. MEMBRE HONORAIRE

- (a) Un membre honoraire est une personne à laquelle cet honneur a été conféré par une résolution du Conseil.
- (b) Les droits des membres honoraires incluent, sans toutefois s'y limiter nécessairement, les droits décrits ci-dessous :
 - (i) Le droit d'assister à l'AGA du Conseil tel que décrit à l'article II du Règlement intérieur;
 - (ii) Le droit de consulter les publications et les documents du NSTU, tels qu'attribués, sur le site Web du NSTU; et
 - (iii) Le droit à un compte de courriel Web du NSTU.

7. AUTRE MEMBRE

- (a) Un enseignant, ou une autre personne qualifiée, employé à la journée par une entité éducative au sens de la Loi sur l'éducation pour remplacer un enseignant régulièrement employé qui n'est pas membre de réserve sera membre du syndicat durant les journées où il enseigne.
- (b) Ce membre paie une cotisation syndicale à la journée telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

Cotisations annuelles du NSTU

Les cotisations sont établies par le Conseil de l'AGA. Membres actifs : 850 \$ par an (du 1er août au 31 juillet) par membre. Membres de réserve : 32 \$ par an (du 1er août au 31 juillet) plus 2,80 \$ par journée enseignée. Membres associés : 10 \$ par an (du 1er août au 31 juillet). Les cotisations pour les membres sous contrat d'une durée déterminée de moins de 60 jours sont calculées en utilisant la formule suivante : nombre de jours d'emploi divisé par 60 et puis multiplié par 80 % de la cotisation annuelle telle qu'établie périodiquement par le Conseil.

Les cotisations syndicales doivent figurer sur le formulaire T4 émis par l'employeur. Cela constitue le reçu exigé aux fins des impôts. Toutes les cotisations sont déductibles du revenu imposable.

Veuillez noter que parfois, lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée et fait également des suppléances ou lorsqu'un membre a un contrat de durée déterminée avec plus d'un employeur, il se peut qu'il se trouve avoir payé trop de cotisations au NSTU durant une année scolaire donnée. Nous conseillons aux membres de vérifier qu'ils n'ont pas payé plus de 850 \$ dans une année scolaire (août à juillet). Les demandes de remboursement en cas de trop-payé doivent être soumises au plus tard durant l'année scolaire suivante.

Calendrier de paiement

Les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire du 1er août au 31 juillet. Les cotisations payées au cours d'une année scolaire ne sont pas reportées sur l'année scolaire suivante, quelle que soit la durée du contrat d'une durée déterminée pour lequel les cotisations syndicales sont payées.

Tous les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, de stagiaire ou d'une durée déterminée paient leur cotisation syndicale au cours des cinq premiers mois d'emploi pour l'année scolaire durant laquelle ils sont employés.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou de stagiaire à partir du 1er août paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie d'août à décembre inclus.

Les membres embauchés sous contrat permanent, ordinaire, ou de stagiaire à partir du 1er janvier paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie de janvier à mai inclus et cette cotisation couvre la période allant du début du service au 31 juillet. Au cas où l'emploi se poursuivrait durant l'année scolaire suivante, les cotisations syndicales pour l'année scolaire suivante seraient payables à partir du 1er août comme décrit ci-dessus.

Tous les autres membres du NSTU embauchés sous contrat d'une durée déterminée paient leur cotisation par versements égaux prélevés sur chaque chèque de paie durant cinq mois à partir de la date de leur embauche ou pendant la durée du contrat d'une durée déterminée, la période la plus courte étant retenue. Comme noté ci-dessus, les cotisations syndicales couvrent l'année scolaire ou la portion de l'année scolaire correspondant au contrat d'une durée déterminée et ne sont pas transférables à l'année scolaire suivante.

Membres du NSTU sous contrat permanent, ordinaire ou de stagiaire

Votre cotisation est payable intégralement le premier jour d'enseignement. Toutefois, le NSTU prévoit le paiement de la cotisation au cours d'une période de cinq mois commençant le premier jour de l'année scolaire (1er août) ou le premier jour d'enseignement comme noté ci-dessus.

Membres du NSTU sous contrat d'une durée déterminée

Si vous commencez votre contrat d'emploi en septembre et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Si vous commencez votre contrat d'emploi en janvier et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, la même règle s'applique. Votre cotisation sera payable en cinq versements répartis sur cinq mois : janvier, février, mars, avril et mai. Si vous commencez ensuite un nouveau contrat d'emploi en septembre de l'année scolaire SUIVANTE et si vous travaillez pendant plus de soixante jours, votre cotisation sera de nouveau payable au cours des cinq mois allant d'août à décembre. La cotisation payée en septembre ne doit pas être payée à nouveau en janvier. Pour un contrat d'une durée supérieure à soixante jours et inférieure à cinq mois, la cotisation est retenue sous forme de versements égaux tout au long de la période du contrat.

Il est possible que vous ayez à payer des cotisations deux fois dans une année civile, mais vous ne paierez jamais plus que le montant d'une cotisation syndicale intégrale par ANNÉE SCOLAIRE.

Comité exécutif provincial 2020-2021

Le Comité exécutif provincial dirige et supervise les affaires et les activités du syndicat entre les assemblées générales annuelles.

Le Comité exécutif comprend un président à temps complet, un président sortant (poste d'une durée d'un an seulement), un premier vice-président (poste d'une durée de deux ans) élu à l'AGA du Conseil, 21 membres élus sur une base régionale au niveau des sections locales, y compris deux membres élus par tous les membres du Conseil syndical acadien de la Nouvelle-Écosse (CSANE) et un membre élu par tous les membres de la section locale de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA). Le second vice-président et le secrétaire-trésorier sont élus par le Comité exécutif parmi les membres régionaux.

École

Domicile

Président du NSTU (l'élection aura lieu le 27 octobre 2020, le mandat débutera le 1er février 2021)

Paul Wozney

3106 Joseph Howe Drive
Halifax
B3L 4L7

902-477-5621
fax: 902-477-3517
1-800-565-6788

president@nstu.ca

First Vice-President

Thérèse Forsythe

Horton High School
75 Greenwich Rd South,
Wolfville B4P 2R2

902-542-6060
school fax: 902-542-6066

902-678-9898
ctforsythe@nstu.ca

Second Vice-President (Halifax County)

Shaun Doyle

Graham Creighton Junior High
72 Cherry Brook Rd.,
Cherry Brook B2Z 1A8

902-464-5164
school fax: 902-464-5179

902-209-7693
skdoyle@nstu.ca

Secretary-Treasurer (Cumberland)

Wade Van Snick

Amherst Regional High
190 Willow Street,
Amherst B4H 3W5

902-661-2540
school fax: 902-661-2535

902-667-1037
wtvansnick@nstu.ca

Membres régionaux	École	Domicile
Digby-Shelburne-Yarmouth VACANT Élection – 13 octobre 2020		
Yolanda Aubrecht (Cape Breton Industrial) (à partir du 14 octobre) Sydney Academy 49 Terrace Street, Sydney B1P 2L4	902-562-5464 school fax: 902-564-4472	ymaubrecht@nstu.ca
Byron Butt (Lunenburg County-Queens) (à partir du 14 octobre) Site # 1001,130 North Park St, Bridgewater B4V 2W9	902-543-2468 school fax: 902-541-3051	byronbutt@nstu.ca
Duncan Cameron (Halifax County) Rocky Lake Junior High 670 Rocky Lake Rd., Bedford B4A 0C2	902-832-8952 ext. 7081332 school fax: 902-832-8962	902-401-6141 duncancameron@nstu.ca
Russell Comeau (Digby-Shelburne-Yarmouth) PO Box 147 Meteghan B0W 2J0	902-749-2880 school fax: 902-749-2888	902-307-2405 rcomeau@nstu.ca
Mary Currie (APSEA) 87 Vanderbeck Street Fredericton, NB E3G 0Z9	506-444-3109	506-472-6941 mlcurrie@nstu.ca
Kathy Evans (Northside-Victoria) Dr.T.L. Sullivan School 256 Park Road, Florence B1Y 1N2	902-736-6273 school fax: 902-736-8844	902-565-9529 kbevans@nstu.ca
Angela Gillis (Halifax City) St. Stephen's School 3669 Highland Ave, Halifax B3K 4J9	902-493-5155 school fax: 902-493-5158	adgillis@nstu.ca
Michael Jamieson (Dartmouth) Prince Andrew High School 37 Woodlawn Road, Dartmouth B2W 2R7	902-435-8452 school fax: 902-435-8398	902-461-4880 msjamieson@nstu.ca
Deena Jewers (Antigonish-Guysborough) St. Mary's Ed. Ctr./Academy 121 Old Road Hill, Shebrooke B0J 3C0	902-522-2035 ext. 150 school fax: 902-522-2336	902-817-4973 drjewers@nstu.ca

Membres régionaux	École	Domicile
Ian LeBlanc (CSANE) École secondaire de Clare 80 chemin Placide Comeau, La Butte BOW 2L0	902-769-5400 school fax: 902-769-5405	902-740-4969 ipleblanc@nstu.ca
Jacqueline LeVert (CSANE) École Beaubassin 54 Blvd Larry Uteck, Halifax B3M 4R9	902-457-6810 school fax: 902-457-6809	902-835-1767/ cell: 782-414-7007 jalevert@nstu.ca
Natalie MacIsaac (Annapolis-Hants West-Kings) Horton High School 75 Greenwich Rd South, Wolfville B4P 2R2	902-542-6060 school fax: 902-542-6066	902-678-5045 ndmacisaac@nstu.ca
Richard MacLean (Halifax City) (l'élection aura lieu le 13 octobre) Halifax West High School 283 Thomas Raddall Dr, Halifax B3S 1R1	902-457-8900 school fax: 902-457-8980	902-880-2816 rmaclean@nstu.ca
Jo-Leigh MacPhee (Annapolis-Hants West-Kings) 14 Wade St Kentville B4N 1B6	902-538-4700 school fax: 902-538-4711	902-751-0522 jdmacphee@nstu.ca
Doug Read (Pictou) Pictou Academy P.O. Box 699, 200 Louise Street, Pictou B0K 1H0	902-485-7211 school fax: 902-485-7210	902-735-2834 cell: 902-872-2834 jdread@nstu.ca
Shannon Roy (Colchester-East Hants) Bible Hill Consolidated Elementary School 103 Pictou Road, Truro B2N 2S2	(902)899-6054	roysd@nstu.ca
Phillip Samson (Inverness-Richmond) P.O. Box 638 Louisdale B0E 1V0		902-631-5368 pjsamson@nstu.ca
John White (Cape Breton Industrial) Glace Bay High School 201 Reserve St., Glace Bay B1A 4W3	902-849-4247 school fax: 902-849-2700	902-304-0833 johnwhite@nstu.ca

Personnel de direction

Le personnel de direction dirige et coordonne les activités et les programmes du NSTU sous la direction du Comité exécutif provincial.



(en congé)

JANINE KERR

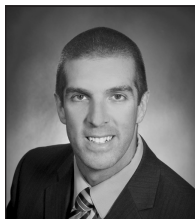
Directrice exécutive

jkerr@staff.nstu.ca

SIMON WILKIN

Directeur général intérimaire

swilkin@staff.nstu.ca



JACK MACLEOD

Directeur général adjoint

jmacleod@staff.nstu.ca



PAUL BOUDREAU

*Cadre de direction,
Services aux membres*

pboudreau@staff.nstu.ca

WALLY FIANDER

*Cadre de direction,
Services aux membres*

wfiander@staff.nstu.ca



*(Contrat à durée déterminée jusqu'au
29 janvier 2021)*



PAMELA LANGILLE

*Cadre de direction,
Apprentissage professionnel*

plangille@staff.nstu.ca

MIGUELLE LÉGÈRE

*Cadre de direction,
Apprentissage professionnel*

mlegere@staff.nstu.ca



TIM MACLEOD

*Cadre de direction,
Services aux membres*

tmacleod@staff.nstu.ca

KYLE MARRYATT

*Cadre de direction,
Services aux membres*

kmarryatt@staff.nstu.ca



*(Contrat à durée déterminée jusqu'au
31 décembre 2020)*



LOUIS ROBITAILLE

*Cadre de direction, Recherche,
politique et gouvernance*

lrobitaille@staff.nstu.ca

STACY SAMSON

*Cadre de direction,
Services aux membres*

stsamson@staff.nstu.ca



Personnel des services professionnels



ANGELA MURRAY

*Coordinatrice des communications et
des relations publiques*

amurray@staff.nstu.ca



MELANIE WAYE

Agente financière

mwaye@staff.nstu.ca



MARK LAVENTURE

*Agent des communications et des
affaires publiques*

mlaventure@staff.nstu.ca

Personnel de soutien 2020-2021



Au deuxième rang, de gauche à droite : Michelle Myers, Shelly Landry, Brad McIsaac, Deb Savoie, Lise Meunier, Bev Tufts, Paul Hamer.

Assis, de gauche à droite : Karen Staples, Lisa Farmer, Nancy Day, et Hilton Smith (en congé).

Absents de la photo: Courtney Costard, Robert Laushway, Marie MacInnis et Nicole Wells.

Programme d'assistance aux membres (PAM)



SANDRA MURRAY
Conseillère, Services de counselling
smurray@staff.nstu.ca



BRIAN ROBERTS
Conseiller, Services de counselling
broberts@staff.nstu.ca



LETICIA RICHER
Coordinatrice de cas (PIP)
lricher@staff.nstu.ca



MAYA FALLOWS
Coordinatrice de cas (PIP)
mfallows@staff.nstu.ca



ANNA ORDINELLI
Infirmière autorisée
nurse@nstu.ca

Avocate-conseil



LEAH KUTCHER
Avocate-conseil à l'interne
lkutcher@staff.nstu.ca

Ressources humaines



NANCY MORTON
Agente des ressources humaines
nmorton@staff.nstu.ca

Présidents des sections locales 2020-2021

	École	Domicile
Annapolis		
Heather Hiscock	902-584-4500	902-740-7599
Annapolis West Education Centre Site # 133, Box 399, Annapolis Royal B0S 1A0	school fax: 902-584-4505	annapolislocal@nstu.ca
Antigonish (l'élection aura lieu à l'automne)		
Lynnette Babin (ACTING)	902-863-2512	902-867-8800
St. Andrew's Consolidated School 3892 Hwy. 316, St. Andrew's B0H 1X0	school fax: 902-863-6840	ldbabin@nstu.ca
APSEA (l'élection aura lieu à l'automne)		
Dana MacLeod		902-818-6175
15 Braeside lane Halifax B3M 3J6		apsealocalpres@nstu.ca
Cape Breton District		
Peter Murphy	902-564-5411	902-537-0754
715 Alexandra Street Sydney B1S 2H3	school fax: 902-567-2575	cbpres@nstu.ca
Colchester-East Hants		
Lori MacIntosh	902-362-3300	902-805-9330
Hants North Rural High School 4369 Highway 236, Kennetcook B0N 1P0	school fax: 902-362-3303	cehpresident@nstu.ca
CSANE		
Sue Larivière-Jenkins		902-870-1958
École acadienne de Pomquet 791 chemin Taylor, Pomquet B0E 1V0		CSANE@nstu.ca
Cumberland		
Lindsay Crossman Wheaton	902-661-2450	506-536-8212
11 Windymere Dr Sackville, NB E4L 4P7	school fax: 902-661-2455	lecrossman@nstu.ca

École**Domicile****Dartmouth****Mark Savoury**

202 Brownlow Dr., Suite 320
Dartmouth B3B 1T5

902-499-1452

dartmouthlocal@nstu.ca

Digby**Elizabeth Thomas**

133 Bloomfield Rd, RR 1
Barton BOW 1H0

902-837-2340

902-247-2892

embarrett@nstu.ca

Guysborough County**Dana Jewers**

St.Mary's Education Centre/Academy

PO Box 292, 121 Old Hill Rd,
Sherbrooke BOJ 3C0

902-522-2035

school fax: 902-522-2336

902-783-2471

cell: 902-817-4974
guysborough@nstu.ca

Halifax City**Ryan Lutes**

320 - 202 Brownlow Ave.
Dartmouth B3B 1T5

office: 902-497-9254

902-497-9254

office fax: 902-468-7782
halifaxcity@nstu.ca

Halifax County (l'élection aura lieu à l'automne)**Grant Frost**

19 Mallard Drive
Hubley B3Z 1B2

office: 902-468-6788

902-499-0933

office fax: 902-468-7782
halifaxcountylocal@nstu.ca

Hants West**Tami Cox Jardine**

15 McDermid Drive
Falmouth BOP 1L0

902-798-1128

902-792-8030

tljardine@nstu.ca

Inverness (l'élection aura lieu à l'automne)**Vincent Jessome (PAR INTÉRIM)**

Inverness Ed. Centre/Academy

PO Box 580, 59 Veterans Mem. Cr.,

Inverness B0E 1N0

902-258-3700

school fax: 902-258-3899

invernesslocal@nstu.ca

Kings**Laura McCulley**

1145 Oak Drive
Kentville B4N 5A2

902-681-4910

school fax: 902-681-4909

902-678-8625

kingslocal@nstu.ca

École**Domicile****Lunenburg County****Mai-Ling Storm**

19 Langille Estates Drive, R.R. #1,
Hubbards B0J 1T0

902-857-2600
school fax: 902-857-2601

902-858-2433
lunenburg@nstu.ca

Northside-Victoria**Milton Bonnar**

43 Sunrise Dr
George's River B1Y 3B9

902-736-6233
school fax: 902-736-3895

902-794-8276
mhbonnar@nstu.ca

Pictou**Sonya Purdy**

218 Glen Forest Dr, RR 2
Durham B0K 1H0

902-396-2700
school fax: 902-396-2707

902-616-6410
sonyapurdy@nstu.ca

Queens (*l'élection aura lieu à l'automne*)**Sarah Tutty** (ACTING)

PO Box 164,
Liverpool B0T 1K0

902-354-7640
school fax: 902-354-7650

902-350-3318
queens@nstu.ca

Richmond**Paula Landry**

41 Harbourview Cres
Louisdale B0E 1V0

902-345-4949
school fax: 902-345-4948

902-227-8300
pllandry@nstu.ca

Shelburne County (*l'élection aura lieu à l'automne*)**Michelle Goreham**

P.O. Box 174
Clark's Harbour B0W 1P0

902-745-3710
school fax: 902-745-3711

902-635-1108
mcgoreham@nstu.ca

Yarmouth (*l'élection aura lieu à l'automne*)**Glenys Stephenson**

861 Lakeside Rd
Yarmouth B5A 5K2

902-649-4400
school fax: 902-649-4404

902-740-7599
gbfraser@nstu.ca

Présidents des conseils des représentants régionaux (CRR) 2020-2021

Les conseils des représentants régionaux représentent les intérêts des sections locales du NSTU relevant de la compétence des centres régionaux d'éducation et bénéficient de la participation des dirigeants de votre section locale. Le mandat du CRR dans les limites géographiques d'un CRE consiste à régler les questions relatives aux unités de négociation pour les membres du NSTU employés auprès de ce CRE.

	École	Domicile
Annapolis Valley		
Adam Boyd	902-792-6740	902-698-9561
Avon View High School	school fax: 902-792-6762	
225 Payzant Drive Box 700, Windsor B0N 2T0		jaboyd@nstu.ca
Cape Breton-Victoria		
Milton Bonnar	902-736-6233	902-794-8276
43 Sunrise Dr	school fax: 902-736-3895	
George's River B1Y 3B9		mhbonnar@nstu.ca
Chignecto (l'élection aura lieu à l'automne)		
Lindsay Crossman Wheaton	902-661-2450	506-536-8212
11 Windymere Dr	school fax: 902-661-2455	
Sackville, NB E4L 4P7		lecrossman@nstu.ca
Halifax		
Ryan Lutes		902-497-9254
320 – 202 Brownlow Ave.	office: 902-468-7782	office fax: 902-497-9254
Dartmouth B3B 1T5		halifaxcity@nstu.ca
South Shore (l'élection aura lieu à l'automne)		
Sarah Tutty	902-354-7640	902-350-3318
PO Box 164,	school fax: 902-354-7650	
Liverpool B0T 1K0		queens@nstu.ca
Strait		
Paula Landry	902-345-4949	902-227-8300
41 Harbourview Cres	school fax: 902-345-4948	
Louisdale B0E 1V0		pllandry@nstu.ca
Tri-County (l'élection aura lieu à l'automne)		
Glenys Stephenson	902-649-4400	902-740-7599
861 Lakeside Rd	school fax: 902-649-4404	
Yarmouth B5A 5K2		gbfraser@nstu.ca

Comités

Les comités du NSTU jouent un rôle très important dans les activités du NSTU. Le règlement intérieur du NSTU confère au Comité exécutif provincial le pouvoir de constituer des comités. Les comités permanents du NSTU sont de nature consultative, ils relèvent du Comité exécutif provincial et lui font des recommandations.

COMITÉS PERMANENTS DU COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL

Comités administratifs

Comité des finances et de l'immobilier : il s'occupe des plans financiers d'ensemble du syndicat; présente régulièrement des états financiers au Comité exécutif provincial; fait des recommandations au Comité exécutif provincial; évalue le coût des résolutions soumises à l'AGA du Conseil et prépare un budget annuel à présenter au Conseil; fait les recommandations appropriées au Conseil concernant les résolutions chiffrées; est responsable de la supervision générale des propriétés possédées ou louées par le syndicat et étudie les demandes concernant les achats importants.

Comité de la gouvernance et des politiques : il élabore et révisé les politiques dans une perspective d'autorité, de responsabilité et d'obligation de rendre compte.

Comité des nominations : il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur la composition des comités provinciaux.

Comité du personnel : il travaille avec le Comité exécutif provincial à propos du personnel du NSTU.

Comités de programmation

Comité de programmation acadienne : il étudie le programme d'études et tous les changements proposés en liaison avec les écoles acadiennes sous la direction du Conseil scolaire acadien provincial et soumet ses conclusions au Comité exécutif provincial.

Comité de la programmation : il examine le curriculum des écoles et les changements proposés et soumet ses conclusions et ses recommandations au Comité exécutif provincial.

Comité de l'équité : il s'occupe de questions concernant les pratiques actuelles, les attitudes et les recherches concernant la diversité, l'équité et la justice sociale.

Comité des services aux membres : il détermine les questions négociables, prépare la documentation relative aux mérites des questions négociables, identifie les tendances et les évolutions en matière de négociations des enseignants à travers le Canada, étudie les prévisions économiques, examine les résolutions destinées au Conseil, et étudie les résultats des plus récentes négociations contractuelles.

Comité des pensions : il étudie les résolutions relatives aux pensions et tient le Comité exécutif provincial au courant des tendances et des changements concernant les pensions des enseignants; il anime des sessions d'information sur le régime de pensions dans les différentes régions géographiques.

Comité de l'action politique : il recommande au Comité exécutif provincial des possibilités de participation à l'action politique pour les membres du NSTU (et d'autres) en ce qui concerne les postes gouvernementaux se rapportant à l'éducation publique.

Comité du perfectionnement professionnel : il étudie et élabore des politiques et des programmes destinés à améliorer l'efficacité des enseignants en tant que professionnels et à promouvoir l'enseignement par le biais de la recherche dans les classes néo-écossaises. Il fait des recommandations au Comité exécutif provincial au sujet des récipiendaires des bourses de recherche pédagogique, des bourses de voyages, des bourses de conférence hors province et des bourses d'études à plein temps.

Comité des relations publiques : il examine les programmes de relations publiques et de communication du NSTU et fait des recommandations à cet égard au Comité exécutif provincial.

Comité de la condition féminine : il fait des recommandations au Comité exécutif provincial sur les moyens de promouvoir l'amélioration de la condition des femmes dans la profession enseignante et dans la société.

Comité des enseignants suppléants : il conseille le Comité exécutif provincial sur les questions qui touchent et qui concernent les enseignants suppléants.

Comité de coordination

Comité de coordination des associations professionnelles : il examine les résolutions soumises par les associations professionnelles, conseille le Comité exécutif provincial sur les questions relatives aux associations professionnelles, aide les associations à remplir leur mandat, surveille les activités des associations et fournit un moyen de communication entre le Comité exécutif provincial et les associations professionnelles.

COMITÉS DU CONSEIL

Comité directeur : il fait des recommandations au Conseil au sujet du calendrier des travaux menés pendant la réunion.

Comité des élections à l'AGA du Conseil : il dirige le processus de mises en candidature et les élections qui se tiennent lors de l'AGA du Conseil.

Comité des résolutions : il administre le processus de soumission des résolutions pour l'AGA du Conseil.

COMITÉS STATUTAIRES, QUASI-STATUTAIRES ET CONTRACTUELS DU NSTU

En vertu de la *Teaching Profession Act* (loi sur la profession enseignante)

Comité de discipline : il peut se prononcer sur la conduite des membres du syndicat si celle-ci est hostile aux intérêts du syndicat.

Comité professionnel : il enquête sur les accusations de conduite indigne d'un membre de la profession enseignante.

En vertu de la *Teachers' Pension Act* (loi sur les pensions de retraite des enseignants)

Comité d'appel au sujet des pensions : il examine les appels individuels concernant les problèmes en matière de pension.

En vertu de la Convention provinciale des enseignants

Comité de l'apprentissage échelonné : il s'occupe des questions relatives à l'enseignement à distance et comprend des représentants du NSTU, du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des centres régionaux d'éducation (CRE).

Comité du Fonds d'aide à l'élaboration des programmes : il étudie les demandes d'aide financière pour appuyer des projets innovateurs en matière de programme d'études et décerne des bourses aux candidats retenus.

CONSEILS, FONDATIONS ET FIDUCIES DU NSTU

Fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU : ils supervisent le fonctionnement du régime d'assurance collective du NSTU, qui offre une assurance vie, une assurance vie facultative, une assurance décès et mutilation accidentels, une assurance soins médicaux complets, une assurance soins dentaires complets, une assurance ILD, une assurance voyage NSED, une assurance voyage et annulation de voyage, une assurance contre les maladies graves, un programme Juste Équilibre/PAEF, un programme CAREpath, un programme d'aide aux soins des aînés, HealthCareAssist (programme d'assistance aux soins de santé), Your Wellness Partner (votre partenaire en bien-être), le PIP, des services de counselling et une assurance automobile et habitation.

Conseil d'administration de Nova Scotia Teachers' Pension Plan Trustee Inc. : ce conseil supervise l'investissement et l'administration du fonds de pension des enseignants.

Conseil d'administration de la Fondation Sheonorail : la Fondation Sheonorail est un organisme caritatif autonome créé pour financer des projets et des recherches basés en milieu scolaire visant à réduire la violence dans les écoles. Le Conseil d'administration élabore des politiques, lance ses initiatives et approuve le financement des projets.

Teachers' Pension Board (commission des pensions des enseignants) : cette commission supervise le régime de retraite des enseignants.

COMITÉS DE NÉGOCIATION

Comité provincial du bien-être économique : il est chargé de préparer le cahier de revendications pour la convention provinciale des enseignants.

Équipe de négociation provinciale : elle négocie avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Associations professionnelles

Les associations professionnelles offrent la possibilité d'activités de perfectionnement professionnel à l'initiative des enseignants. Les associations professionnelles assument une responsabilité importante pour ce qui est d'encourager et de soutenir les activités de perfectionnement professionnel dans leurs domaines respectifs.

Les objectifs des associations professionnelles sont les suivants :

- i) Améliorer la pratique professionnelle en augmentant les connaissances et la compréhension des membres;
- ii) Diffuser les idées, les tendances et les évolutions nouvelles;
- iii) Défendre les intérêts des associations professionnelles qui sont conformes à la politique et à la pratique du NSTU;
- iv) Conseiller le Comité exécutif provincial et les comités du NSTU sur les questions pertinentes à l'association professionnelle.

AEA	Association des enseignants acadiens	15 \$
AST	Association of Science Teachers	10 \$
ATA	Art Teachers Association	20 \$
ATEC	Association of Teachers of Exceptional Children	10 \$
ATENS	Association of Teachers of English of Nova Scotia	15 \$
ATYA	Association of Teachers of Young Adolescents	20 \$
BETA	Business Education Teachers Association	20 \$
EDANS	Educational Drama Association of Nova Scotia	25 \$
FSTA	Family Studies Teachers Association	15 \$
MTA	Mathematics Teachers Association	12 \$
NSLTA/AELNE	Association des enseignant(e)s de langue de la Nouvelle-Écosse	20 \$
NSATEE	Nova Scotia Association of Teachers for Equity in Education	15 \$
NSMEA	Nova Scotia Music Educators' Association	15 \$
NSSCA	Nova Scotia School Counsellors Association	20 \$
NSTALL	Nova Scotia Teachers Association for Literacy and Learning	10 \$
NSTEA	Nova Scotia Technology Education Association	20 \$
PETA	Primary Elementary Teachers Association	10 \$
PISA	Psychologists in Schools Association	20 \$
SPAA	Speech-Language Pathologists & Audiologists Association	15 \$
SSTA	Social Studies Teachers Association	10 \$
TAPHE	Teachers Association for Physical and Health Education	15 \$

Organisation des enseignants retraités

En juin 2005, l'Association des enseignants retraités est devenue l'Organisation des enseignants retraités. Ses objectifs, ses conditions d'adhésion et ses statuts, ainsi que les procédures appropriées ont été incorporés dans une nouvelle constitution, approuvée par le Comité exécutif provincial du NSTU. L'Organisation des enseignants retraités a son propre bureau de direction, son propre comité exécutif, ses propres comités permanents et des filiales à travers la province. Son mandat est de travailler au sein du NSTU en vue d'améliorer, de promouvoir et de protéger le bien-être de ses membres.

Services du NSTU

Assurance collective

Le NSTU a négocié, pour tous les membres actifs, le paiement par l'employeur d'une police d'assurance vie et d'assurance mutilation et décès accidentels du syndicat comme suit :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	112,80 \$
Membre de la CESPA	Assurance vie 50 000 \$ Assurance M&DA 50 000 \$	112,80 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 100 % des primes du régime de soins médicaux complets du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	1 324,68 \$/3 428,40 \$
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	1 324,68 \$/3 428,40 \$

Le NSTU a négocié, pour les membres actifs, le paiement par l'employeur de 65 % des primes du régime de soins complets dentaires du syndicat, police individuelle et police familiale, pour ceux qui en font la demande :

Groupe	Garantie	Coût annuel
Membre des écoles publiques	Individuelle / Familiale	319,20 \$ / 675,12
Membre de la CESPA	Individuelle / Familiale	319,20 \$ / 675,12

Ce qui précède ne s'applique pas aux membres de réserve.

Autres assurances collectives disponibles

Les membres peuvent souscrire, à des tarifs de groupe, une assurance vie complémentaire jusqu'à un total de 300 000 \$. Le montant initial de 100 000 \$ par membre ou de 50 000 \$ par conjoint pour un nouveau membre n'est pas soumis à une attestation médicale d'assurabilité. Toutefois, un délai de 24 mois s'applique aux maladies préexistantes. Les autres régimes collectifs, au choix des membres et à leurs frais, comprennent l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance voyage NSED, l'assurance annulation de voyage et l'assurance automobile et habitation. Ces primes d'assurance peuvent être payées au moyen de retenues mensuelles sur salaire.

Programme d'assistance aux membres (PAM)

Services de counselling

Les Services de counselling visent à améliorer et à soutenir la qualité de vie personnelle et professionnelle des membres du NSTU, de leurs partenaires et de leurs personnes à charge dans tous les districts scolaires.

Les Services de counselling fournissent une aide à court terme. Les personnes qui nécessitent une intervention à plus long terme sont aiguillées, après évaluation initiale, vers un spécialiste approprié de la communauté.

Des ateliers destinés au personnel des écoles sont également offerts, sur demande, sur des thèmes comme le bien-être des enseignants, et la gestion du stress au travail.

Un service d'intervention d'urgence pour affronter les situations de traumatisme et de deuil est à la disposition des membres du personnel sur demande.

Toute séance de counselling exige le consentement et la participation du client, quelle que soit la manière dont celui-ci a été adressé aux services.

Tous les renseignements donnés aux Services de counselling sont confidentiels. Toute divulgation de renseignements exige le consentement écrit de toutes les personnes concernées âgées de plus de 12 ans, à moins que ces renseignements ne soient demandés par un tribunal ou exigés par la loi.

Les thérapeutes qui travaillent aux Services de counselling sont des spécialistes hautement qualifiés et des membres agréés de leur association professionnelle. Ils sont reconnus pour leurs qualités de thérapeutes cliniques et de présentateurs d'ateliers.

Les séances de counselling ont lieu par rendez-vous uniquement, à une heure et un endroit mutuellement acceptables, dans toutes les régions de la province. Pour prendre un rendez-vous, veuillez appeler le Programme d'assistance aux membres (PAM) entre 8 h et 16 h, au bureau central du NSTU, au numéro 1-902-477-5621 ou au numéro 1-800-565-6788 (sans frais), ou bien par courriel : nurse@nstu.ca. Le NSTU fournit ces services gratuitement à ses membres.

Programme d'intervention précoce (PIP)

Le Programme d'intervention précoce (PIP) est un programme destiné à tous les membres du NSTU qui travaillent ou qui sont en congé de maladie et qui tombent malades ou subissent une blessure. L'objectif du programme est de faciliter une reprise rapide du travail ou bien une demande rapide de prestations d'invalidité.

La participation au programme est facultative et la confidentialité est assurée. Nous invitons les membres du NSTU à contacter directement le Programme d'assistance aux membres (PAM) s'ils pensent qu'ils ont besoin d'assistance ou s'ils présentent un risque d'invalidité.

L'intervention peut comporter une aide à la coordination des services de santé, des évaluations ergonomiques ou l'aménagement d'un programme de retour au travail. Au cas où le membre n'est pas en mesure de reprendre le travail, il sera guidé tout au long du processus de demande de prestations d'invalidité. Les services d'intervention sont fournis par des ergothérapeutes agréés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le Programme d'assistance aux membres (PAM) au 902-477-5621; numéro sans frais 1-800-565-6788; télécopieur 902-477-3517; courriel nurse@nstu.ca; site Web www.nstu.ca, sous la rubrique « Services aux membres », choisissez « Autres services » et PIP (Programme d'intervention précoce).

Juste équilibre – Programme d'aide aux employés et aux familles

S'ajoutant aux Services de counselling du NSTU, Juste équilibre est un programme d'aide aux employés et aux familles qui est mis à la disposition de tous les enseignants sous contrat permanent, sous contrat de stagiaire ou sous contrat d'une durée déterminée. Il fournit des services de counselling en personne, par téléphone ou par le biais d'un service en ligne sécurisé afin de gérer des facteurs comme le stress, les troubles psychologiques, l'abus d'alcool et la toxicomanie, la gestion de la colère et la résolution de conflits. Il offre également des services IntelliPlan et IntelliCarrière qui apportent aux membres un soutien dans des domaines comme la garde des enfants, les services aux aînés, l'appui juridique et financier, le soutien nutritionnel et un programme de 12 semaines pour le bien-être. Ce programme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an à la fois pour les services de counselling et les services IntelliPlan et IntelliCarrière. Les membres peuvent également consulter de la documentation en ligne relative aux soins de santé par le biais de Health eLinks. Cela vous permet de participer à une évaluation interactive des risques de santé et de consulter une bibliothèque exhaustive d'information médicale. Le numéro sans frais est 1-877-955-NSTU (6788) et, pour le français, 1-514-875-0720. Du counselling en ligne est disponible à www.myresilience.com (utilisez le no de contrat 39146).

CAREpath – Programme d'assistance pour le cancer

Le programme CAREpath est un service fourni par les fiduciaires d'assurance. Si un membre actif ou retraité, son conjoint ou ses enfants à charge soupçonnent avoir un cancer, reçoivent un diagnostic de cancer ou vivent avec un cancer, CAREpath est en mesure d'apporter un soutien. CAREpath fournit une infirmière spécialiste du cancer, appuyée par un oncologue spécialisé dans ce cancer particulier. Ce soutien est fourni par le biais de conversations téléphoniques afin d'assurer le meilleur traitement possible. CAREpath est destiné à soutenir, et non pas à remplacer, les services de santé fournis par les médecins. Le numéro de téléphone sans frais est le 1-866-883-5956. Vous trouverez de plus amples renseignements à www.carepath.ca.

Programme d'aide aux soins des aînés

À compter du 1er janvier 2016, les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU ont introduit un nouveau programme financé par le Fonds fiduciaire de l'assurance collective du NSTU pour les membres actifs et retraités du NSTU et leurs familles.

Le Programme d'aide aux soins des aînés est le seul service au Canada qui met en liaison les membres, leur famille proche et leurs parents avec une infirmière autorisée spécialisée dans l'aide aux soins des aînés. Le programme aide les membres à comprendre leurs choix en matière de soins aux personnes âgées et assure qu'ils reçoivent toujours les soins appropriés.

Programme HealthCareAssist

À compter du 1er mars 2018, les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU ont lancé le programme HealthCareAssist, un service de navigation complet qui fournit aux membres du NSTU, à leurs conjoints et à leurs enfants à charge des réponses, des conseils et du soutien avant, pendant et après le traitement, en cas de maladie ou de problèmes de santé.

HealthCareAssist fournit une prise en charge individuelle de tous les types de problèmes médicaux. Une infirmière ou un infirmier gestionnaire de cas fournit un point de contact unique, permet la continuité des soins et s'assure que les patients reçoivent le traitement approprié, au moment approprié et à l'endroit approprié.

HealthCareAssist associe le personnel infirmier hautement qualifié et attentionné de CAREpath avec le réseau mondial de médecins et de spécialistes de la Cleveland Clinic Canada. Le numéro sans frais est le 1-844-453-NSTU (6788).

Your Wellness Partner (votre partenaire en bien-être)

À compter du 1er janvier 2020, les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU ont introduit le programme Your Wellness Partner qui prévoit deux niveaux d'intervention : la navigation et la psychothérapie. La navigation est assurée par des travailleurs sociaux et des infirmiers agréés, titulaires d'un baccalauréat et possédant les qualifications nécessaires pour évaluer les problèmes de santé mentale, et pour fournir une psychoéducation et du counselling et de l'accompagnement de soutien dans le but d'améliorer les stratégies d'autogestion de la santé et la gestion des problèmes. Le rôle du navigateur est d'assurer une intégration harmonieuse avec le cercle de santé et de soins médicaux existant du membre et de fournir une assistance pour naviguer le système de soins de santé mentale.

Ce programme de santé mentale offre plusieurs niveaux de soutien afin de fournir les conseils appropriés au bon moment à toute personne souffrant de problèmes de santé mentale légers à graves, en utilisant principalement les technologies à distance, y compris les ressources téléphoniques et virtuelles (par ex., Internet, application mobile, courriel et conversations vidéo sécurisées par le biais de Cleveland Clinic Express Care[®] Online). Le programme comprend ce qui suit :

- Une évaluation initiale et une aide à la navigation par un infirmier ou un travailleur social en santé mentale.
- L'accès à une évaluation psychiatrique et à une consultation auprès d'un médecin de famille. Un aiguillage vers Medaca Health Group (MHG) peut avoir lieu au moment de l'admission ou à tout moment du parcours.
- Une psychoéducation et un accompagnement pour les stratégies d'autogestion, pour aider les membres à être des partenaires actifs en vue de parvenir au bien-être.
- Un programme de thérapie comportementale et cognitive appelé « Mind Zone » fourni par une application mobile pour iOS et Android.
- Une psychothérapie fournie par des travailleurs sociaux, des infirmiers en santé mentale et des psychologues de niveau maîtrise ou doctorat (y compris des francophones).

Your Wellness Partner est conçu pour compléter les stratégies générales de santé au travail et les services communautaires de santé mentale, et pour combler les lacunes, en améliorant la rapidité de prestation des services. Cela est rendu possible grâce à des solutions qui favorisent la prévention et l'intervention précoce en cas de problèmes de santé mentale, de troubles mentaux aigus ou de troubles mentaux chroniques.

Site Web des fiduciaires du régime d'assurance collective

Votre régime d'assurance collective du NSTU a le plaisir d'annoncer le lancement d'un site Web destiné à vous tenir informé de toutes vos prestations d'assurance de groupe. Ce site Web met tout particulièrement l'accent sur les avantages auxquels vous avez accès et crée un guichet unique pour les informations sur les couvertures, les coûts, les coordonnées essentielles, les programmes d'assistance aux membres, etc. Consultez le site www.nstuinsurance.ca pour découvrir tous les avantages qui vous sont offerts et ne manquez pas de vous inscrire sur la liste de distribution du NSTU Group Insurance Trust.

Griefs, arbitrage et protection juridique

A. GRIEFS

Dans le cas d'un grief relevant de la convention provinciale ou régionale, les demandes d'assistance juridique sont traitées de la manière suivante :

- I. Le membre ou, si le grief concerne une entente régionale, le comité régional des griefs, consulte le cadre de direction désigné, à la suite de quoi ce dernier détermine si le NSTU soumettra le grief à arbitrage.
- II. Si le membre ou le comité régional des griefs n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il est possible de faire appel de la décision par écrit auprès du directeur général à l'aide du Formulaire A dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction. La décision du directeur général sur la question de savoir si le NSTU prendra en charge le grief est sans appel.
- III. Lorsque le NSTU détermine que le grief sera soumis à arbitrage, il prend, après consultation avec le membre ou le comité régional des griefs, toutes les décisions relatives à la prise en charge du grief, y compris, entre autres, la fourniture d'instructions à l'avocat et la prise de décisions stratégiques, notamment le retrait ou le règlement du grief avant ou pendant l'arbitrage.
- IV. Nonobstant la section 20 A II, si le grief découle d'une suspension, d'un licenciement ou d'un congédiement et que le membre n'est pas d'accord avec la décision du directeur général concernant la prise en charge du grief par le NSTU, le membre peut faire appel dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de la décision du directeur général par écrit auprès du Comité exécutif provincial en utilisant le Formulaire D. La décision du Comité exécutif provincial au sujet de la prise en charge du grief est sans appel. Toutes les autres dispositions en vertu du paragraphe 20 A. s'appliquent à la prestation de services juridiques dans ce cas.

B. FRAIS DE PROCÉDURE D'ARBITRAGE

- I. Arbitrage des intérêts
Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage d'intérêts, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).
- II. Arbitrage de droits
Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'un arbitrage de droits, complet ou partiel, ou d'une partie de celui-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).
Dans les cas ci-dessus, les coûts :

- a. sont ceux liés à la préparation et à la présentation d'une cause;
- b. ne comprennent pas les frais de personnel ou autres frais normalement encourus par le syndicat; et,
- c. peuvent faire l'objet d'un appel par la section locale auprès du Comité exécutif provincial pour une réévaluation.

Référence : Comité exécutif provincial, octobre 1983, 15 janvier 2004

C. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS – DOCUMENTATION ET FRAIS

Conformément à l'article 42 de l'Entente provinciale des enseignants, une fois qu'un grief officiel a été déposé, le NSTU fournira une confirmation écrite au plaignant ou aux plaignants à chaque étape de la procédure de grief et informera le ou les plaignants de l'orientation que le NSTU prévoit de prendre.

- I. Le coût maximum pour chaque section locale au sein d'une unité de négociation d'une procédure de règlement des griefs, complète ou partielle, ou toute partie de celle-ci, ne doit pas dépasser cinq dollars par tête (5 \$/tête).
- II. Les demandes d'avis juridiques qui concernent tous les membres de l'unité de négociation :
 - a. doivent émaner de l'unité de négociation; et
 - b. seront facturées à chaque section locale au sein de l'unité de négociation à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).
- III. Toute demande d'avis juridique émanant d'une section locale peut être facturée à cette section locale à un tarif ne dépassant pas un dollar par tête (1 \$/tête).

Référence : Comité exécutif provincial, novembre 1980; septembre 1999; janvier 2004

D. AFFAIRES CRIMINELLES

Dans le cas d'une accusation criminelle découlant de l'emploi du membre, les demandes d'assistance juridique sont traitées comme suit :

- I. Le membre consulte un cadre de direction, à la suite de quoi ce dernier détermine si des services juridiques seront fournis par le NSTU.
- II. Si le membre n'est pas d'accord avec la décision du cadre de direction, il peut faire appel de cette décision par écrit auprès du directeur général dans les dix (10) jours civils suivant la réception de la décision du cadre de direction à l'aide du Formulaire E. La décision du directeur général sur la fourniture éventuelle de services juridiques est sans appel.
- III. Si le NSTU décide de fournir des services juridiques, il a le droit d'être tenu informé des faits nouveaux et de la stratégie et d'être consulté par l'avocat-conseil. La fourniture de services juridiques peut être retirée par le NSTU si le membre néglige d'aider le NSTU et de coopérer avec lui et son avocat-conseil désigné ou s'il ne suit pas raisonnablement les conseils et les directives du NSTU et de son avocat-conseil désigné. De même, le NSTU peut imposer des restrictions financières et autres restrictions raisonnables à la fourniture de services juridiques.

E. AUTORISATION DES SERVICES JURIDIQUES

Le NSTU ne sera pas responsable des factures de services juridiques qui n'ont pas été autorisées à l'avance par un cadre de direction, le directeur général ou le Comité exécutif provincial.

(Les formulaires mentionnés ici sont disponibles auprès de la division des services aux membres du NSTU.)

Protocole d'intervention immédiate du NSTU en cas d'enquête criminelle

PROTOCOLE À SUIVRE SI VOUS ÊTES CONTACTÉ PAR LA POLICE

1. Vous devez indiquer aux autorités policières que vous souhaitez exercer votre droit de parler à un avocat et un avocat contactera les autorités policières une fois que le NSTU aura informé l'avocat de l'enquête.
2. Vous devez obtenir le nom de l'agent d'enquête ainsi que ses coordonnées.
3. Vous ne devriez pas discuter de la plainte avec qui que ce soit (y compris les administrateurs scolaires, votre employeur ou le personnel) ni faire une déclaration écrite ou verbale en l'absence d'un avocat.
4. Vous n'êtes pas obligé par la loi :
 - d'accompagner la police sur demande, à moins que vous n'ayez été arrêté;
 - de faire une déclaration écrite ou verbale, même si vous avez été arrêté;
 - de faire une déclaration écrite ou verbale à aucun moment, sauf sur l'avis d'un avocat;
 - de parler à la police, à aucun moment et en aucun cas, sauf sur l'avis d'un avocat (sinon pour fournir votre nom et votre adresse);
 - de vous présenter au poste de police pour répondre à des questions;
 - de permettre à la police de pénétrer dans votre domicile sans un mandat de perquisition; si la police a un mandat de perquisition, vous devez en obtenir une copie et communiquer avec un cadre de direction dès que possible;
 - de vous soumettre à un polygraphe.

Lorsqu'un enseignant est approché par la police (à son domicile ou à son travail), est mis en garde à vue ou est contacté par les autorités policières pour une future réunion, il doit appeler immédiatement le bureau central du NSTU. 1-800-565-6788 (NSTU) / 477-5621. Demandez à parler à un cadre de direction des Services aux membres. Au cas où cela se passe en dehors des heures ouvrables, veuillez contacter votre membre du Comité exécutif provincial pour obtenir un numéro d'urgence.

Représentation professionnelle

Le NSTU est le porte-parole des enseignants auprès de plusieurs conseils et commissions externes.

Négociations

Le NSTU est le seul agent de négociations pour tous les enseignants employés dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. Le NSTU négocie les conventions régionales avec le CSAP et les conseils régionaux d'éducation et la convention provinciale des enseignants avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le NSTU est également l'agent de négociations des enseignants de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).

Fonds de bienfaisance

A. OBJECTIF

Fournir une assistance à un membre actif lorsqu'il a peu ou pas de couverture ou de protection financières par le biais du salaire, des congés de maladie, de l'invalidité de longue durée, des prestations d'assurance, de la caisse populaire ou des banques, etc.

B. FONDS

Dix mille dollars (10 000 \$) sont prévus chaque année au budget pour les besoins des subventions de bienfaisance.

C. SUBVENTIONS DE BIENFAISANCE

Le bien-fondé de chaque cas et le montant de l'aide à apporter dans chaque cas doivent être déterminés par les membres du bureau de direction. Le montant maximum d'une subvention unique ne doit pas dépasser deux mille dollars (2 000 \$).

D. DEMANDES

Les demandes doivent être accompagnées d'un formulaire de demande de subvention de bienfaisance dûment rempli, envoyé par la poste à l'attention du directeur général du Nova Scotia Teachers Union, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, B3L 4L7 ou par voie électronique à executivedirector@nstu.ca.

Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP)

Le Fonds d'aide à l'élaboration des programmes (FAEP) reçoit une somme annuelle de 200 000 \$. Ce fonds est géré conjointement par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le NSTU. L'objectif du FAEP est de favoriser les innovations en matière de développement des programmes des écoles publiques. Seuls les membres du NSTU travaillant dans les écoles publiques ont droit aux subventions individuelles d'un montant maximum de 5 000 \$. Le Comité du FAEP se réunit en octobre, décembre, février, avril, juin et août. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant 16 h le 1er jour du mois où le comité se réunit.

Les formulaires peuvent être obtenus en écrivant au FAEP, Nova Scotia Teachers Union, 3106, chemin Joseph Howe, Halifax NS B3L 4L7; en envoyant un courriel : pdaf@nstu.ca; ou en se rendant sur le site Web : www.nstu.ca.

Un montant de 30 000 \$ a été prévu au budget pour l'exercice 2020-2021 au titre des **bourses de recherche pédagogique**, des **bourses d'études à plein temps** et des **bourses de conférence hors province du NSTU**. Le déboursement de ces fonds se fera sur recommandation du Comité du perfectionnement professionnel, et sera ratifié par le Comité exécutif provincial. Si la date limite de dépôt des demandes tombe durant une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est le jour ouvrable suivant à 16 h.

Bourses de recherche pédagogique

Un fonds a été établi pour encourager et soutenir la recherche pédagogique. Les membres reçoivent un montant maximum de 475 \$ en fonction des recherches effectuées durant l'année scolaire actuelle ou durant les deux dernières années.

Le formulaire de demande est disponible auprès du bureau central du NSTU ou sur le site Web du NSTU. Le bureau central du NSTU doit recevoir les demandes au plus tard à 16 h le premier mercredi de décembre.

Bourses d'études à plein temps du NSTU

Un fonds annuel a été établi pour apporter un soutien aux membres qui souhaitent suivre un programme d'études à plein temps à des fins de perfectionnement professionnel. Le NSTU peut octroyer chaque année jusqu'à cinq bourses de 2000 \$. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU et au bureau central du NSTU. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU au plus tard à 16 h le premier mercredi de mars. La demande peut être faite uniquement pour l'année durant laquelle la bourse sera utilisée. La confirmation de l'université peut nous parvenir après votre demande.

Bourses de conférence hors province

Un fonds annuel a été établi pour apporter un soutien aux membres qui souhaitent assister à des conférences hors province à des fins de perfectionnement professionnel. Afin d'aider le plus grand nombre possible de membres, aucune bourse ne pourra dépasser 475 \$. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU et au bureau central du NSTU. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU au plus tard à 16 h le premier mercredi d'octobre, de janvier ou de mars.

Bourses de voyages (Johnson Inc.)

Johnson Inc. offre aux enseignants qui entreprennent des voyages d'études un total de 3 000 \$ en vue de participer à des séminaires, des ateliers ou des conférences. Ces bourses ne peuvent pas servir à payer des cours universitaires ou des études aux fins de la certification.

Les périodes de voyage autorisées comprennent les mois d'été, mais excluent les périodes généralement appelées vacances de Noël et semaine de relâche.

Les formulaires de demande et les feuilles d'information sont disponibles au bureau central du NSTU ou sur le site Web du NSTU.

La date limite de réception des candidatures par le bureau central du NSTU est à 16 h le premier mercredi de mars.

Subvention des fiduciaires du régime d'assurance collective du NSTU pour la santé mentale et le bien-être

Les fiduciaires de l'assurance collective du NSTU, avec le soutien de Johnson Inc., financeront des projets à l'appui de la santé mentale et du bien-être des enfants et des jeunes dans les écoles de toute la Nouvelle-Écosse, ainsi que des programmes dans les classes, les écoles ou les communautés pour les enfants et les jeunes. La subvention pour la santé mentale et le bien-être a été créée en vue de soutenir des initiatives innovatrices qui favorisent le bien-être de nos jeunes et de nos enfants lorsqu'ils sont confrontés aux pressions de grandir. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 octobre et les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web du NSTU Group Insurance Trust à l'adresse www.nstuinsurance.ca

Programme de stage à la mémoire de John Huntley

Ce programme, qui a été mis en place pour rendre hommage à la contribution de John Huntley, membre du Comité exécutif et dirigeant actif de sa section locale, offre aux membres actifs la possibilité d'en apprendre davantage au sujet de l'organisation du NSTU. L'expérience de stage répond au désir de M. Huntley de permettre à tous les membres d'acquérir une compréhension approfondie du syndicat. Ce programme est offert à six membres quatre fois par an. Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de demande, allez sur le site Web du NSTU ou adressez-vous au bureau central. Les demandes doivent être reçues au bureau central du NSTU avant 16 h le 1er septembre, le 1er novembre, le 1er février ou le 1er avril.

Journée de l'engagement des membres

Le NSTU célèbre la Journée de l'engagement des membres à l'occasion de la Journée mondiale des enseignants. Au cas où la Journée mondiale des enseignants tomberait durant une fin de semaine, la Journée de l'engagement des membres sera célébrée le vendredi précédent. Un thème

différent est choisi chaque année et les sections locales du NSTU sont encouragées à organiser des activités visant à promouvoir l'engagement des membres.

Prix et récompenses du NSTU

Le Comité exécutif provincial rend de temps en temps hommage aux efforts extraordinaires des membres du NSTU et d'autres personnes par le biais des prix et récompenses suivants :

Titre de membre honoraire

Le titre de membre honoraire est conféré à un individu qui ne pourrait peut-être pas devenir membre autrement et qui a rendu des services méritoires à l'enseignement, à la profession ou au NSTU. Il doit s'agir de services dévoués et de longue durée qui ont profité aux membres du NSTU et, par conséquent, à la profession enseignante et à l'enseignement public. Sur approbation du Comité exécutif provincial, le président du syndicat présente une motion, appuyée par le premier vice-président, pour que l'AGA confère ce titre au candidat.

Titre de membre à vie

Le titre de membre à vie est conféré à un membre qui prend sa retraite, qui a fait preuve de hautes qualités en matière de leadership, de performance et qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial et il s'agit de la plus haute distinction que le Comité exécutif provincial peut conférer à un membre.

Prix spécial

Le Prix spécial est décerné à un membre actif qui a rendu des services exceptionnels à l'éducation, à la profession enseignante ou au Nova Scotia Teachers Union. Il est destiné à permettre aux enseignants qui ont beaucoup apporté à l'éducation, à la collectivité ou à l'organisation de gagner la reconnaissance du public. Il est décerné à l'entière discrétion du Comité exécutif provincial.

Prix pour service rendu à une section locale

Le Prix pour service rendu à une section locale est décerné à une personne ayant fait preuve d'un engagement sérieux et constant en matière de leadership et de perfectionnement professionnel au sein d'une section locale ou ayant rendu des services à long terme à l'éducation et à la profession enseignante. Il est décerné à des membres actifs par le Comité exécutif provincial sur recommandation du Comité exécutif d'une section locale.

Prix de la promotion de l'enseignement public

Le Prix de la promotion de l'enseignement public appuie le concept que l'enseignement public est un investissement dans l'avenir de la Nouvelle-Écosse et rend hommage aux personnes non enseignantes qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public. L'objectif est également d'attirer l'attention du public sur l'enseignement public et de renforcer les liens entre l'enseignement public et les autres secteurs ainsi qu'entre les enseignants et les autres partenaires de l'éducation.

Il est décerné à des individus ou à des groupes qui ne sont pas membres actifs du NSTU et qui ont beaucoup apporté à l'enseignement public à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.

Prix de mérite pour membre retraité

Le Prix de mérite pour membre retraité est destiné à honorer la contribution faite à l'éducation et à la société par un membre retraité qui a pris l'engagement volontaire important de promouvoir la cause de l'éducation soit dans au pays soit à l'étranger.

Programme intraprovincial d'échange de postes

Le Programme intraprovincial d'échange des enseignants a été mis en place pour permettre aux enseignants de passer d'un CRE à un autre ou de faire une expérience différente au sein de la profession enseignante. Ces échanges sont très profitables, car ils font connaître de nouveaux défis, une nouvelle ambiance et une nouvelle expérience de travail à ceux qui y participent.

Les échanges sont organisés sur une base individuelle et l'échange ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation des deux centres régionaux d'éducation (CRE) ou conseils scolaires concernés. La date limite de demande est le 31 janvier. Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de ce programme en contactant le bureau central du NSTU ou sur notre site Web.

CONTACT

CONTACT (Conference on New Techniques and Classroom Teaching) est une conférence régionale organisée par le Nova Scotia Teachers Union, la New Brunswick Teachers' Association, la Prince Edward Island Teachers' Federation et la Newfoundland and Labrador Teachers' Association. La conférence donne aux enseignants la possibilité de rester à l'avant-garde de leur profession et d'établir des liens avec leurs collègues de la région de l'Atlantique. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la conférence CONTACT, consultez le site Web du NSTU : www.nstu.ca

Fondation Sheonorail.

La Fondation Sheonorail est un organisme de bienfaisance enregistré qui appuie la recherche, l'investigation, la réflexion, la rédaction et la distribution d'informations ainsi que des interventions axées sur des initiatives de lutte contre la violence et en faveur des écoles pacifiques dans le système des écoles publiques.

Établie par le NSTU en 1999, la Fondation est dirigée par un conseil d'administration. Elle peut attribuer des ressources financières à tout membre actif ou retraité du NSTU, à tout groupe de membres actifs ou retraités du NSTU, ou à tout groupe d'élèves des écoles publiques travaillant en collaboration avec un enseignant conseiller.

Les subventions sont accordées à des programmes antiviolence ou des programmes d'écoles pacifiques qui ont un impact direct et immédiat sur les classes, les élèves, les enseignants, le personnel, les administrateurs, ainsi que sur la communauté.

Vous trouverez des formulaires de demande sur le site Web du NSTU : sheonorail.nstu.ca. Les dates limites sont le deuxième vendredi de novembre et d'avril. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau central du NSTU au numéro 1-800-565-6788.

Publications

The Teacher : mensuel, de septembre à juin.

Registre des membres – Mise à jour en ligne



Les représentants du NSTU devraient mettre à jour la liste de leur établissement par le biais du registre des membres en ligne et en temps réel. Lorsqu'un représentant du NSTU met à jour la liste de son établissement, les modifications sont immédiatement apportées à la base de données de manière à ce que les renseignements sur les membres du NSTU soient courants et corrects. Les membres peuvent également mettre eux-mêmes

à jour leurs renseignements personnels, les données relatives à leur emploi et à leur affectation et leurs coordonnées en se rendant sur la page Registre des membres du site Web (menu « Le NSTU », sous-menu « Membres », ou bien en cliquant sur l'icône Registre des membres sur la page d'accueil du NSTU ou bien encore en se connectant directement au registre à l'adresse <http://www.nstucentral.ca/>. Remarque : L'accès au registre des membres est basé sur les données de votre compte courriel Web du NSTU. Si vous n'avez pas actuellement de compte courriel Web du NSTU, veuillez consulter la section suivante pour de plus amples renseignements.

Courriel Web

Tous les membres du NSTU ont droit à un compte de courriel Web gratuit du NSTU. Le courriel Web du NSTU est le moyen de communication privilégié avec nos membres et offre un compte Web sécurisé, encodé, privé et accessible n'importe où. Il permet également aux membres de s'inscrire à des listes de distribution pertinentes à la profession. Les détenteurs d'un compte Web du NSTU bénéficient également d'une fonction d'inscription en ligne qui entre automatiquement leurs données personnelles dans les champs appropriés lorsqu'ils s'inscrivent à des conférences du NSTU.

L'ouverture d'un compte Web du NSTU est automatisée. Pour ouvrir un compte, il vous suffit de suivre le lien sur le site Web du NSTU (« Comptes Web du NSTU » sous le menu « Communications ») et d'entrer les renseignements demandés. Sachez que vous devez être inscrit au registre des membres afin d'ouvrir un compte et que vous ne pouvez pas ouvrir plus d'un compte. Une fois qu'un compte a été activé à votre nom, le système ne vous permettra pas d'ouvrir un deuxième compte.

Le système vous permettra de sélectionner votre propre nom d'utilisateur et vous demandera d'assigner un mot de passe à votre compte. Vous devriez consulter les politiques concernant les noms d'utilisateur et les mots de passe avant de cliquer sur le lien pour lancer une demande de compte.

Vous pouvez également envoyer un courriel à Webaccounts@nstu.ca pour demander un compte. Si vous sélectionnez cette méthode pour demander un compte, veuillez indiquer votre nom au complet (y compris votre deuxième prénom) et votre numéro professionnel.

Site Web (www.nstu.ca)

Le site Web du NSTU comporte des vidéos, des « tweets », un « sondage rapide » ainsi que des bannières sur lesquelles vous pouvez « cliquer ». De plus, tous les formulaires affichés sur le site Web sont également disponibles sur une page intitulée « Formulaires en ligne » qui est située sous le menu « Communications ». Le site a une interface unique; par conséquent, si vous tentez d'accéder à une page protégée, le système vous demandera de fournir votre nom d'utilisateur du NSTU et votre mot de passe (de plus amples renseignements sont fournis ci-dessus sur les comptes de courriel du NSTU).

Appli du NSTU

L'application du NSTU fournit un accès rapide aux nouvelles, aux coordonnées du personnel, aux votes, au courriel Web et à d'autres événements d'actualité. L'appli fournit également aux utilisateurs la possibilité de rester toujours au courant par le biais de notifications poussées. L'appli peut être téléchargée sur l'App Store d'Apple pour les appareils iOS et sur Google Play pour les appareils Android.

Protocole du courriel Web du NSTU

Préambule

La politique du NSTU stipule que tous les membres doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU pour toutes les communications électroniques concernant des affaires relatives au syndicat.

Protocole

1. Les membres qui souhaitent communiquer avec le bureau central du NSTU doivent le faire au moyen du système de courriel Web du NSTU, d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou par téléphone.
2. Les membres qui souhaitent communiquer avec d'autres membres sur des affaires relatives au syndicat doivent utiliser le système de courriel Web du NSTU, une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou le téléphone.
3. Tout membre qui contacte le bureau du NSTU à partir du système de courriel Web de son employeur recevra une réponse l'avisant que le NSTU ne communiquera pas au moyen du courriel Web de l'employeur et fournissant des instructions pour appeler le NSTU ou envoyer un courriel à l'aide d'un compte Web du NSTU ou d'une adresse courriel sans lien avec l'employeur. Si le membre n'a pas de compte courriel Web du NSTU, on lui indiquera comment en obtenir un.
4. Lorsque des membres communiquent avec les dirigeants du NSTU au moyen du système de courriel de leur employeur, les dirigeants du NSTU doivent répondre en leur demandant d'utiliser le courriel du NSTU ou une adresse courriel sans lien avec l'employeur ou bien de communiquer par téléphone ou d'autres moyens.

Régime de congé avec traitement différé

Le Régime de congé avec traitement différé offre aux membres du NSTU la possibilité de prendre un congé autorisé d'un (1) an ou de six (6) mois par le biais d'un traitement différé pour financer le congé. Tout enseignant sous contrat permanent d'un CRE, d'un conseil scolaire ou de la CESPA a le droit de participer à ce régime.

L'enseignant doit faire une demande par écrit au directeur général du CRE ou au surintendant de la CESPA ou du conseil scolaire au plus tard le 30 avril de l'année scolaire qui précède celle durant laquelle le régime entre en vigueur, pour demander l'autorisation de participer à ce régime. L'approbation des demandes individuelles de participation au régime relève exclusivement de l'employeur et le refus par l'employeur d'approuver une demande sera définitif et sans appel.

Durant la période où le membre est inscrit au régime et n'est pas en congé, tous les avantages sociaux liés à l'échelon salarial seront structurés conformément au salaire que le membre aurait reçu s'il n'avait pas été inscrit au régime.

Les prestations du membre seront maintenues durant le congé, toutefois les primes liées aux prestations seront payées par le membre durant son congé. Les crédits de congé de maladie ne vont pas s'accumuler et ne peuvent pas être utilisés durant la période de congé. Les cotisations de pensions se poursuivront durant le congé. Le congé comptera comme six mois ou un an de service ouvrant droit à pension et six mois ou un an d'ancienneté. Les cotisations de pensions seront calculées sur le salaire que le membre aurait reçu s'il n'était pas inscrit au régime ou s'il n'avait pas pris de congé.

L'une des exigences du régime est que le membre reprenne le travail pour une période au moins égale à la durée du congé (c'est-à-dire six mois ou un an). À son retour de congé, le membre sera affecté au même poste ou bien, si à cause du déclin ou de la fluctuation des effectifs, le poste en

question n'existe plus, l'employé sera assujéti aux clauses appropriées du contrat.

Un enseignant peut se retirer du régime à tout moment avant le 1er mars de l'année civile durant laquelle le congé est censé commencer. Toute exception à cette règle sera accordée à la discrétion de l'employeur. Les enseignants peuvent, dans des circonstances exceptionnelles comme une maladie grave, une démission ou une prise de retraite anticipée, se retirer du régime à tout moment durant l'année de prélèvement du traitement différé à condition que le retrait soit approuvé par l'employeur. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif valable. Si un enseignant se retire du régime, il se verra payer une somme forfaitaire égale aux montants différés plus l'intérêt accumulé. Le remboursement sera fait dès que possible dans les soixante (60) jours qui suivront son retrait du régime. Si le retrait a lieu durant l'année de prélèvement du traitement différé, des frais administratifs de 500 \$ seront retenus par la caisse populaire des enseignants (Teachers Plus Credit Union).

Tous les membres souhaitant s'inscrire au régime devront signer le contrat approuvé avant que l'approbation finale de participation ne soit accordée. Une fois le contrat signé, les clauses concernant le pourcentage de traitement différé et la date du congé peuvent être amendées par accord mutuel entre le membre et son employeur.

Le Régime de congé avec traitement différé est décrit dans la convention provinciale des enseignants. Cette information est également disponible dans la section réservée aux membres du site Web du NSTU (www.nstu.ca) et auprès du bureau central du NSTU.

Régimes de pensions

À moins d'avis contraire, il y a coordination entre le Régime de pensions des enseignants de la Nouvelle-Écosse (RPE) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

Cotisations

Tous les enseignants doivent cotiser au régime de pensions que leur période d'enseignement soit d'un an, d'un mois ou d'une journée.

Les cotisations pour août 2020 sont calculées de la manière suivante :

- a) Au RPE
 - 11,3 % du salaire jusqu'au MGAP.
 - 12,9 % du salaire au-delà du MGAP.
- b) Au RPC
 - 5,25 % du salaire entre 3 500 \$ et le MGAP.

Le MGAP est le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension comme prescrit par la Loi sur les pensions du Canada. Pour 2020, le MGAP a été fixé à 58 700 \$ par an. Le MGAP est ajusté le 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution du salaire moyen dans l'industrie au Canada. Le 1er janvier 2021, le taux de cotisation au RPC passera à 5,45 % du montant du salaire compris entre 3 500 \$ et le MGAP.

Retenues sur salaire

Les cotisations sont déduites de chaque chèque de paie à la quinzaine. Pour les enseignants dont le salaire dépasse le MGAP, certaines retenues mensuelles seront plus importantes que d'autres. Cela est dû au fait que la cotisation au RPC est calculée en fonction du salaire mensuel total et cumulée chaque mois jusqu'à ce que le montant maximum ait été déduit. Une fois que le montant maximum aura été déduit, aucune autre retenue au titre du RPC ne sera effectuée. Pour 2020, la déduction maximale aux fins du RPC est de 2 898 \$.

Remboursements

À compter du 1er janvier 1988, les enseignants qui quittent l'enseignement, mais qui ne prennent pas leur retraite et qui ont cotisé au Régime de pensions des enseignants (RPE) pendant au moins deux ans ne peuvent plus obtenir le remboursement de leurs cotisations portant sur les services effectués depuis janvier 1988. Les lois provinciales exigent l'immobilisation de ces cotisations. L'enseignant dispose des options suivantes :

- 1) Laisser ses cotisations dans le fonds de pension afin de recevoir une pension différée.
- 2) Transférer la valeur de rachat de la pension différée à un autre régime de pensions si cet autre régime l'accepte.
- 3) Transférer la valeur de rachat à un REER immobilisé.

Les enseignants qui quittent l'enseignement après moins de deux années de service pourront recevoir un remboursement au comptant.

Les enseignants à la retraite qui font des suppléances ne cotiseront normalement pas au Régime de pensions des enseignants. Si des cotisations sont retenues par inadvertance sur le salaire de suppléance, l'enseignant à la retraite devra s'adresser à l'employeur pour lequel il effectue cette suppléance afin de demander un remboursement.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Aucune cotisation au RPC n'est remboursable. Cependant, il existe une clause permettant le remboursement de tout versement excédentaire effectué par l'enseignant. Le formulaire de déclaration de revenus permet de demander un crédit d'impôt ou un remboursement de ces versements excédentaires.

Indexation

Pour les enseignants qui prennent leur retraite après le 1er août 2006, l'indexation sera basée sur le niveau de capitalisation du régime de retraite. Si le niveau de capitalisation est inférieur à 90 %, les pensions ne seront pas indexées. S'il est entre 90 % et 100 %, les fiduciaires peuvent établir l'indexation à 50 % de l'IPC (Indice des prix à la consommation). Si le niveau de capitalisation est supérieur à 100 %, l'indexation sera payée intégralement à moins que cela ne ramène le niveau de capitalisation en dessous de 100 %. L'indexation payée ne sera jamais inférieure à 50 % de l'IPC tant que le fonds est capitalisé à plus de 100 %. Les fiduciaires fixeront l'indexation entre 50 % et 100 % de l'IPC tant que la capitalisation du régime ne descend pas en dessous de 100 %.

Les enseignants qui ont pris leur retraite avant le 1er juillet restent à l'IPC - 1 % à moins qu'ils n'aient choisi les nouvelles règles avant le 31 juillet 2006.

Liste des prestations

Dans le cadre du régime intégré, des dispositions sont prévues pour les prestations suivantes :

- pension de retraite
- pension de retraite réduite
- rente de conjoint
- rente de survivant
- rente d'orphelin
- prestation de décès

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de chacune de ces prestations.

- Remarque :
- 1) Une pleine pension de retraite ne signifie pas nécessairement une pension maximum de 70 %.
 - 2) Une pleine pension de retraite équivaut à un montant de 2 % pour chaque

- année d'enseignement jusqu'à un maximum de 35 ans, sans réduction.
- 3) La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'à l'issue de 35 années de service ou plus.

Pleine pension de retraite

Conditions

Un enseignant a le droit de recevoir une pleine pension de retraite dans le cadre du RPE :

- 1) à l'âge de 55 ans lorsque l'âge plus les années de service totalisent au moins 85;
- 2) lorsqu'il a 35 années ou plus de service ouvrant droit à pension, quel que soit son âge;
- 3) à l'âge de 60 ans lorsqu'il a dix années ou plus de service ouvrant droit à pension;
- 4) à l'âge de 65 ans lorsqu'il a deux années ou plus de service (à compter de janvier 1988);

Prestations

UNE PLEINE PENSION DE RETRAITE EN VERTU DU RPE ÉQUIVAUT À 2 % DU SALAIRE POUR CHAQUE ANNÉE DE SERVICE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 70 %. LE SALAIRE EST BASÉ SUR LA MOYENNE DU SALAIRE DES CINQ MEILLEURES ANNÉES.

La pension de retraite maximum est de 70 % et ne peut être obtenue qu'après 35 années ou plus de service.

Lorsqu'un enseignant recevant une pleine pension de retraite atteint l'âge de 65 ans, sa pension antérieure dans le cadre du RPE est recalculée et réajustée. Lors de l'intégration des deux régimes, l'enseignant reçoit deux versements, l'un du RPE et l'autre du RPC. Les enseignants à la retraite peuvent choisir de recevoir les prestations « normales » du RPC à l'âge de 65 ans ou les prestations réduites du RPC dès l'âge de 60 ans ou les prestations accrues du RPC à l'âge de 70 ans. Un membre doit faire sa demande de pension de retraite des enseignants au plus tard à l'âge de 71 ans.

Pension de retraite réduite

(RPE coordonné avec RPC)

Un enseignant peut prendre sa retraite avec une pension de retraite réduite comme suit :

- A. Un enseignant âgé de 50 ans avec 30 années ou plus de service a droit à deux pour cent (2 %) pour chaque année de service avec une pension réduite de cinq pour cent (5 %) pour chaque année complète ou partielle (calculé à trois décimales près) durant laquelle
- (i) l'enseignant est âgé de moins de 55 ans, ou
 - (ii) le service de l'enseignant ouvrant droit à pension est inférieur à 35 ans; selon le chiffre qui est le moins élevé.

Le chiffre le moins élevé est retenu.

- B. À l'âge de 55 ans lorsqu'il a 20 années ou plus de service avec 2 % du salaire pour chaque année de service avec une pension réduite de :

$\frac{4}{10}$ de 1 % pour chacun des 24 premiers mois;

$\frac{3}{10}$ de 1 % pour les 36 mois suivants;

en fonction du nombre de mois qui s'écouleraient entre la date d'admissibilité à la pension réduite et le premier jour où l'enseignant pourrait prendre sa retraite et recevoir une pension non assujettie à une réduction.

Conseil aux enseignants qui quittent la profession : adressez-vous à la Nova Scotia Pension Services Corporation (voir le numéro de téléphone en page 2) pour demander quelles sont vos options en matière de pensions de retraite.

Option de pension flexible

Emploi à temps partiel – Service à temps complet

Les enseignants peuvent choisir de travailler à temps partiel tout en cotisant au régime de pensions de manière à recevoir un service ouvrant droit à pension égal à celui des années scolaires précédentes. La période maximum durant laquelle un enseignant peut se prévaloir de cette option est de deux ans. L'enseignant doit travailler moins de jours et gagner moins d'argent que durant l'année qui précède sa participation à cet arrangement et il doit enseigner un minimum de 40 % chaque année. L'accord au sujet de la diminution du temps de travail doit être négocié entre l'enseignant et l'employeur.

Pension à valeur de rachat

Il est possible pour les enseignants âgés de 55 à 59 ans et qui ont de deux à dix-neuf années de service de recevoir une pension basée sur la valeur de rachat. Une partie des années de service doit avoir été effectuée depuis janvier 1989. Le montant réel de la pension variera en fonction du salaire de l'enseignant et de certains facteurs actuariels tels que le taux d'inflation et le rendement des investissements. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de la Nova Scotia Pension Services Corporation.

Pension d'invalidité du RPC

Toute personne qui a contribué au régime pendant quatre des six dernières années consécutives et qui se trouve dans l'incapacité de continuer à occuper un type quelconque d'emploi rémunéré a droit à une pension d'invalidité. L'incapacité doit être majeure et de longue durée.

Prestations en vertu du RPC (montants pour 2020)

Un enseignant qui est frappé d'une invalidité totale a droit aux prestations suivantes, à condition qu'il ait enseigné et contribué pendant quatre des six dernières années.

- (a) une pension mensuelle d'un maximum de 1 387,66 \$ (maximum pour 2020), plus
- (b) 255,03 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

Rente de conjoint (RPE plus RPC)

Conditions dans le cadre du RPE

Afin qu'un conjoint puisse bénéficier d'une pension dans le cadre du RPE, le cotisant décédé doit avoir été titulaire d'une pension ou, au moment de son décès, avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province.

Dans le cadre du RPC

Les facteurs pris en considération sont l'âge du conjoint survivant, le fait qu'il soit ou non handicapé et le fait qu'il ait ou non des enfants à charge.

UN CONJOINT SURVIVANT PEUT RECEVOIR DES PRESTATIONS À LA FOIS DU RPE ET DU RPC.

Prestations dans le cadre du RPE

- a) Pour les conjoints des enseignants qui ont pris leur retraite avant le mois de janvier 1988, la prestation est de 50 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %.

- b) Pour les conjoints des enseignants employés après le 1er janvier 1988, la prestation est de 60 % de la pension du conjoint plus 10 % pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans jusqu'à un maximum de 40 %. Si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et poursuit des études, les 10 % sont maintenus.

Dans le cadre du RPC

Le montant qui peut être reçu par un conjoint survivant dépend de l'âge du conjoint survivant et du fait qu'il ait ou non également droit à une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada. Adressez-vous au bureau du Régime de pensions du Canada pour connaître les montants exacts (1-800-277-9914).

Rente de survivant (RPE seulement)

Conditions

La personne décédée doit avoir été à la retraite ou avoir enseigné pendant deux ans ou plus dans la province au moment de son décès. S'il n'y a pas de conjoint survivant, les prestations sont versées aux enfants et, s'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont versées aux personnes à charge (mère, père, frère, sœur ou enfant quel que soit son âge) qui, pour cause de handicap physique ou mental, étaient à la charge de la personne décédée au moment de son décès.

Prestations

60 % de la pension de l'enseignant ou du montant qu'il aurait reçu s'il avait été à la retraite sera divisée également entre les enfants âgés de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur. S'il n'y a pas d'enfants, les prestations sont divisées également entre les autres personnes à charge.

Options

Un enseignant peut choisir de prendre sa retraite avec une rente viagère réduite afin d'augmenter la rente de survivant. L'enseignant au moment où il prend sa retraite peut choisir que sa conjointe ou son conjoint reçoive une rente de 80 % ou de 100 % ou l'enseignant peut garantir cette rente pour 5, 10 ou 15 ans.

Prestation aux enfants (RPC seulement)

Conditions

Cette prestation est payable au moment du décès du cotisant. Elle est également versée au tuteur des enfants si les deux parents sont décédés. Elle est payée en plus des autres prestations ou pensions qui peuvent être versées dans le cadre du RPE, du RPC ou des deux.

Prestation (2020)

255,03 \$ par mois pour chaque enfant à charge.

Prestation de décès (RPC seulement)

Conditions

Cette prestation est versée au survivant du cotisant. Le cotisant doit avoir contribué au RPC pendant au moins deux ans et un tiers des années durant lesquelles il aurait pu contribuer.

Prestation (2020)

La prestation maximum est de 2 500 \$. Cette prestation est imposable pour la succession.

Remboursement des cotisations (RPE seulement)

Lorsqu'un enseignant décède après avoir enseigné pendant moins de deux ans, le montant de ses cotisations au RPE sera versé au conjoint survivant. Elles seront versées à ses enfants s'il n'a pas de conjoint, aux personnes à charge s'il n'a pas d'enfants et à sa succession s'il n'y a pas de personnes à charge.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de pensions des enseignants, veuillez vous adresser à la Nova Scotia Pension Services Corporation, au numéro 902-424-5070 ou au numéro sans frais 1-800-774-5070 ou consulter le site Web www.nstpp.ca.

Des informations supplémentaires sur le Régime de pensions du Canada sont disponibles auprès du bureau local de Service Canada ou en appelant le 1-800-277-9914 ou bien en visitant leur site Web à www.esdc.gc.ca.

Les enseignants partant à la retraite sont invités à s'informer davantage

Régime de pensions et conseils pour la retraite : un livret comportant des renseignements sur les pensions, les primes de départ en retraite, les prestations d'assurance collective, les prestations d'assurance-chômage et l'Association des enseignants retraités. Ce livret est disponible sur demande au bureau central du NSTU (en appelant le 902-477-5621 ou la ligne sans frais 1-800-565-6788).

Nova Scotia Pension Services Corporation

Courriel : PensionsInfo@gov.ns.ca

Site Web : www.nstpp.ca

Site Web du Régime des pensions du Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html>

Salaires

Salaire du personnel-cadre et du président du NSTU (à partir d'août 2020)

Directeur général/Directrice générale	160 250 \$
Directeur général adjoint/Directrice générale adjointe	145 682 \$
Cadre de direction	de 102 561 \$ à 131 108 \$
Président/Présidente	152 127 \$

Échelle salariale de la province (à compter du 31 juillet 2019)

Position on Scale	VTPA	Year of Teaching	TCM		VTCI	VTCII		VTCIII	VTCIV	
			TC1	TC2		TC3	TC4		TC5	TC6
1	\$ 47,510.00	1	\$ 48,342.00	\$ 48,342.00	\$ 47,515.00	\$ 53,276.00	\$ 59,583.00	\$ 64,846.00	\$ 69,836.00	
26 Pays	1,827.54		1,859.31	1,859.31	1,827.50	2,049.08	2,291.65	2,494.08	2,686.00	
1/195	243.66		247.91	247.91	243.67	273.21	305.55	332.54	358.13	
2	\$ 49,752.00	2	\$ 48,342.00	\$ 49,753.00	\$ 56,122.00	\$ 62,740.00	\$ 68,000.00	\$ 72,991.00		
26 Pays	1,913.54		1,859.31	1,913.58	1,913.58	2,158.54	2,413.08	2,615.38	2,807.35	
1/195	255.14		247.91	255.14	255.14	287.81	321.74	348.72	374.31	
3	\$ 51,987.00	3	\$ 48,342.00	\$ 51,988.00	\$ 58,966.00	\$ 65,895.00	\$ 71,156.00	\$ 76,148.00		
26 Pays	1,999.50		1,859.31	1,999.54	1,999.54	2,267.92	2,534.42	2,736.77	2,928.77	
1/195	266.60		247.91	266.61	266.61	302.39	337.92	364.90	390.50	
4	\$ 54,223.00	4	\$ 48,342.00	\$ 54,224.00	\$ 61,813.00	\$ 69,050.00	\$ 74,311.00	\$ 79,303.00		
26 Pays	2,085.50		1,959.31	2,085.54	2,085.54	2,377.42	2,655.77	2,858.12	3,050.12	
1/195	278.07		247.91	278.07	278.07	316.99	354.10	381.08	406.68	
5	\$ 56,460.00	5	\$ 48,342.00	\$ 56,461.00	\$ 64,659.00	\$ 72,205.00	\$ 77,466.00	\$ 82,458.00		
26 Pays	2,171.54		1,859.31	2,171.58	2,171.58	2,486.88	2,777.12	2,979.46	3,171.46	
1/195	289.54		247.91	289.54	289.54	331.58	370.28	397.26	422.86	

Échelle salariale de la province (suite) (à compter du 31 juillet 2019)

Position on Scale	VTPA	Year of Teaching	TCM		VTCI	VTCII		VTCIII		VTCIV		TC8
			TC1	TC2		TC3	TC4	TC5	TC6	TC7	ATC1	
6	\$ 58,695.00	6		\$ 52,544.00	\$ 58,697.00	\$ 67,504.00	\$ 75,360.00	\$ 80,623.00	\$ 85,613.00			
26 Pays	2,257.50			2,020.92	2,257.58	2,596.31	2,898.46	3,100.88	3,292.81			
1/195	301.00			269.46	301.01	346.17	386.46	413.45	439.04			
7				\$ 60,933.00	\$ 70,348.00	\$ 78,517.00	\$ 83,777.00	\$ 88,770.00				
Annual												
26 Pays				2,343.58	2,705.69	3,019.88	3,222.19	3,414.23				
1/195				312.48	360.76	402.65	429.63	455.23				
8				\$ 73,193.00	\$ 81,671.00	\$ 86,933.00	\$ 91,925.00					
Annual												
26 Pays				2,815.12	3,141.19	3,343.58	3,535.58					
1/195				375.35	418.83	445.81	471.41					
9+				\$ 76,038.00	\$ 84,827.00	\$ 90,087.00	\$ 95,080.00					
Annual												
26 Pays				2,924.54	3,262.58	3,464.88	3,656.92					
1/195				389.94	435.01	461.98	487.59					

COURS DE NÉGOCIATION

Application mobile pour transactions bancaires

Que vous utilisiez un iPhone, Android ou Tablet PC, les services bancaires mobiles vous permettent d'effectuer vos opérations bancaires n'importe où, n'importe quand.



Faites un dépôt n'importe où

Utilisez votre application mobile et appareil photo pour prendre une photo de votre chèque et déposez les fonds dans votre compte immédiatement.

Accès à vos comptes 24 heures sur 24

Grâce aux services bancaires en ligne MemberDirect® et aux services bancaires par téléphone TeleService®, vous avez accès à vos comptes 24 heures sur 24. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, transférer des fonds et payer vos factures, sans quitter le confort de votre foyer ou de votre bureau.

Accès partout dans la province

Vous pouvez faire des dépôts, des retraits, des transferts ou payer des factures à plus de 60 GAB de caisse de crédit à travers la province – plus que toute autre institution financière. Vous pouvez également avoir accès à votre compte dans n'importe quelle caisse de crédit du Canada atlantique.

Retenue sur salaire

Grâce au système de retenue sur salaire, vous pouvez faire prélever vos paiements d'hypothèque, de prêt ou d'épargne-placement, directement sur votre chèque de paie. La gestion de vos finances n'a jamais été aussi facile. Vous pouvez également faire déposer directement votre chèque de paie complet sur votre compte.

Programme destiné aux nouveaux enseignants

Ce programme unique a été mis au point pour apporter une aide aux nouveaux enseignants durant les cinq premières années de leur carrière. Il comprend un compte de chèques gratuit très avantageux, une séance gratuite de conseils financiers, un programme de refinancement des dettes et d'autres services pour aider les nouveaux enseignants à démarrer leur carrière du bon pied.

Politique du Teachers Plus en cas de grève

Dans le cas d'une grève des enseignants, les enseignants en activité se verront accorder l'option de différer le paiement du principal et des intérêts pour les prêts, les prêts hypothécaires et les lignes de crédit du TPCU jusqu'à la fin de la grève.

Hypothèques

Le Teachers Plus Credit Union offre des hypothèques flexibles à des taux très concurrentiels.

Prêts personnels et lignes de crédit

Grâce à la flexibilité d'un prêt personnel ou d'une ligne de crédit du Teachers Plus Credit Union, vous pouvez vous offrir ces vacances dont vous avez toujours rêvé, financer les rénovations de votre maison ou tout autre projet important.

Ligne de crédit Masters Plus

Ce produit spécialisé a été mis au point pour aider les enseignants à revaloriser leur certificat d'enseignement en offrant des prêts à taux préférentiel à ceux qui sont inscrits à un programme de maîtrise.

Prêts auto neuve

Nous surveillons attentivement le marché et nous offrons des taux d'intérêt hautement concurrentiels pour les prêts auto neuve.

Lignes de crédit ou prêts étudiants

Les études coûtent cher. Le financement que nous offrons aux étudiants est pratique et flexible et le calendrier de remboursement est raisonnable et facile à comprendre.

Prêts REER

Vous cherchez à augmenter votre cotisation de REER cette année, mais vous n'avez pas suffisamment de liquide pour le moment? Un prêt REER, à un taux d'intérêt aussi faible que le taux préférentiel du Credit Union, vous permet de bénéficier des économies et des avantages fiscaux d'une cotisation plus élevée à votre REER.

Prêts pour rachat de pensions

Si vous souhaitez racheter des années de service dans le cadre du régime de pensions des enseignants, nous pouvons vous offrir un prêt à un taux d'intérêt inférieur de 1,25 % aux taux affichés.

Cartes de crédit :

Nous savons que les cartes de crédit ne sont pas une « solution unique ». C'est pourquoi nous proposons une gamme complète de cartes personnalisées afin que vous puissiez choisir celle qui vous convient le mieux.

Comptes de chèques personnels

Le Teachers Plus Credit Union propose des comptes de chèques dont les frais de gestion sont les plus faibles de l'industrie. Vous avez le choix entre de nombreuses options et vous êtes sûr de trouver le compte qu'il vous faut.

Comptes d'épargne

Le Teachers Plus Credit Union offre une vaste gamme de comptes d'épargne capables de répondre à tous vos besoins.

Comptes en dollars américains

Placez votre argent dans un compte en dollars américains et vous n'aurez plus à vous soucier des taux de change. Vous pourrez émettre des chèques en dollars américains et retirer ou déposer des dollars américains sans passer par le dollar canadien.

Gestion de budget

Examiner vos options financières en parlant à l'un de nos conseillers financiers hautement qualifiés afin de vous aider à réaliser vos objectifs financiers.

REEE

Aider vos enfants, vos petits-enfants ou d'autres enfants qui vous sont chers à réaliser leurs rêves. Les REEE sont un moyen fiscalement avantageux d'épargner en vue des études d'un enfant. Demandez-nous dès maintenant comment vous pouvez en profiter.

Investissements et REER

Nous proposons une vaste gamme d'investissements. Nos conseillers financiers sont très compétents peuvent vous aider à trouver la voie d'un avenir financier solide.

Ristournes aux membres

Nous avons reversé plus de 2,5 millions de \$ de nos profits à nos membres depuis 2001. MAINTENANT, il y a plus de mille raisons de faire affaire avec le TPCU.

Responsabilité sociale d'entreprise

Au Teachers Plus Credit Union, nous avons pris les engagements suivants :

- 1) protéger notre environnement
- 2) créer des programmes d'aide à la communauté
- 3) offrir notre temps, notre expertise et notre expérience pour améliorer les choses partout où nous pouvons.

Transfert électronique de fonds

Le transfert électronique Interac est un moyen simple, pratique et sécurisé de transférer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre. Cela remplace avantageusement les chèques ou les espèces.

Devises étrangères

Nous pouvons commander des devises étrangères et les recevoir à notre succursale dans un délai de trois jours ouvrables.

Virement télégraphique

Nous avons la capacité de faire des virements de fonds partout dans le monde.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI permet aux Canadiens, âgés de 18 ans et plus, de mettre de l'argent de côté sans payer d'impôt, tout au long de leur vie. Chaque année, vous pouvez déposer de l'argent sur ce compte selon la limite établie pour l'année en question.

Assurance voyage

Cette garantie simple et pratique vous offre la tranquillité d'esprit et une protection sans souci lorsque vous voyagez. Cette assurance est offerte par le biais de notre partenaire CUMIS.

Aucune pénalité

Nous n'imposons aucune pénalité aux enseignants retraités qui souhaitent rembourser leur emprunt hypothécaire avec leurs propres fonds.

Comptes petites entreprises

Nous offrons un choix entre quatre types de comptes courants. Nous offrons une grande flexibilité ainsi que les frais bancaires les plus faibles de l'industrie et des dépôts sans frais.



TEACHERS PLUS

16-36, rue Brookshire
Bedford, N.É. B4A 4E9

Téléphone : 902-477-5664 / Téléc. : 902-477-4108

la ligne sans frais : 1-800-565-3103

Courriel Web : info@teachersplus.ca / Site Web : www.teachersplus.ca



Conseil d'administration 2020-2021

Bill Redden, président (région sud); **Coralie Cameron** (région est); **Danielle Eleftheros** (région métropolitaine d'Halifax); **Ivan Skeete** (région métropolitaine d'Halifax); **Maureen Smith** (région métropolitaine d'Halifax); **Jason Kavanaugh** (région du Cap-Breton); **Jim MacFarlane** vice-président (région métropolitaine d'Halifax); **Danny Wadden** (région centrale); et **Derek Harvey** (région métropolitaine d'Halifax).

Absente de la photo : **Pat Hillier** (région centrale)



C. Le membre vis-à-vis de l'administration interne

- I. Le membre doit fournir un soutien raisonnable, et professionnel à l'administration interne de l'établissement scolaire.
- II. Le membre responsable de l'administration interne doit fournir un soutien raisonnable et professionnel aux membres du personnel.
- III. Le membre responsable de l'administration interne ne doit pas faire de rapport préjudiciable, oral ou écrit, au sujet de la performance d'un membre sans en avoir préalablement discuté avec le membre concerné.

D. Le membre vis-à-vis de l'administration externe

- I. Le membre doit respecter son contrat jusqu'à ce que celui-ci ait été résilié par consentement mutuel ou qu'il ait été légalement résilié. Une entente verbale constitue un contrat.
- II. Le membre ne doit pas accepter un salaire inférieur à celui qu'il devrait recevoir en vertu de l'échelle salariale négociée entre le NSTU et l'employeur.
- III. Le membre ne doit pas accepter un salaire supérieur à celui qu'il devrait recevoir en vertu de l'échelle salariale négociée entre le NSTU et l'employeur, sans en informer le NSTU.

E. Le membre vis-à-vis de l'organisation professionnelle

- I. Le membre doit être affilié au NSTU et participer à ses activités.
- II. Le membre qui, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, siège au sein d'un comité, d'un conseil ou de toute autre autorité s'occupant de questions concernant le programme d'enseignement global de la Nouvelle-Écosse doit être élu, nommé ou approuvé par le Nova Scotia Teachers Union.
- III. Le membre, ou un groupe de membres, ne doit pas prendre de mesures à titre individuel sur des questions qui sont du ressort de la section locale ou du NSTU.
- IV. La section locale ne doit pas prendre de mesures à titre individuel sur des questions ayant fait l'objet d'une demande d'aide au NSTU ou sur des questions exigeant l'autorisation du NSTU.

F. Le membre vis-à-vis de la profession

- I. Le membre doit poursuivre son apprentissage professionnel au moyen de perfectionnement professionnel, d'études, de voyages ou de tout autre moyen lui permettant de se tenir au courant des tendances en matière d'éducation et de la situation du monde dans lequel nous vivons.
- II. Le membre ne doit pas accepter de travail rémunéré, en dehors de son contrat, lorsque cet emploi nuit à son statut professionnel ou à sa réputation auprès de ses élèves, de ses collègues ou de la collectivité.
- III. Le membre ne doit pas accepter de rémunération pour faire du tutorat à ses élèves, sauf dans des cas exceptionnels et avec l'approbation de son surveillant ou son directeur.

G. Le membre vis-à-vis de la collectivité

- I. Le membre doit se comporter dans sa vie privée de manière à éviter de s'exposer au déshonneur ou de faire déshonneur à sa profession.

Nova Scotia Teachers Union

Dr. Tom Parker Building
3106 Joseph Howe Drive
Halifax, NS B3L 4L7
902-477-5621 • 1-800-565-6788
www.nstu.ca

Teachers Plus Credit Union

16 - 36 Brookshire Court
Bedford, NS B4A 4E9
902-477-5664 • 1-800-565-3103
www.teachersplus.ca